



**ASSOCIATION DES
SESSAD DE BRETAGNE**



**Etude des besoins
de prise en charge par
les SESSAD de Bretagne**

Actualisation 2006

**Etude commanditée par
l'Association des SESSAD de Bretagne**

réalisée par le CREA de Bretagne

Mai 2006

Rachelle LE DUFF, Conseillère technique
Avec la participation de Lucille GIRARD, DUT STID pour la cartographie
CREAI de Bretagne
CS 60 615
35706 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02.99.38.04.14
Fax : 02.99.63.41.87
Email : creaibretagne@cegetel.net

Sommaire

I RAPPEL DU CONTEXTE	5
II OBJECTIF DE L'ETUDE	7
III METHODOLOGIE	8
IV PORTEE ET LIMITES DE RESULTATS.....	8
V ANALYSE TRANSVERSALE	12
VI RESULTATS DE L'INVESTIGATION PAR DEFICIENCE PRINCIPALE	25
LES SESSAD Déficience intellectuelle	25
LES SESSAD TCC	33
LES SESSAD Déficience motrice	37
LES SESSAD Polyhandicap	41
LES SESSAD Déficience auditive	43
LES SESSAD Déficience visuelle	46
ANNEXES	49
Présentation des SESSAD	51
Lettre et questionnaire adressés aux SESSAD	61

Actualisation 2006 de l'Etude des besoins de prise en charge par les SESSAD de Bretagne

I RAPPEL DU CONTEXTE

La loi 2002-2 met en articulation les autorisations et l'évaluation. En effet :

- d'une part, le renouvellement de l'autorisation est conditionné par les résultats des évaluations internes et externes
- et d'autre part, les demandes de création et de modification de l'agrément (extension, profil bénéficiaires, etc.) doivent répondre à 6 critères¹ définis dans le décret du 26 novembre 2003, dont celui de la compatibilité du projet avec le schéma (et pour les structures sous compétence Etat, prise en compte des taux d'équipement départementaux).

En 2003, l'Association régionale des SESSAD, en concertation avec la DRASS de Bretagne, a souhaité réaliser un bilan intermédiaire, à mi-parcours de la durée du schéma 2000/2005 et une actualisation du programme de création de places.

L'Association régionale des SESSAD a souhaité une actualisation de cette étude.

Ainsi, une première actualisation a eu lieu en 2004 (situation au 31.12.2003) et une seconde en 2006 (situation au 31.12.2005) qui fait l'objet de la présentation ci-après.

Pour ce faire, elle a sollicité le CREA de Bretagne pour la mise en œuvre de cette investigation.

... et évolution du contexte réglementaire

La loi 2005-102 donne, pour la première fois, une définition législative au terme de handicap, dont la notion centrale est la **participation à la vie en société**. Cette définition délimite le point d'entrée dans le droit à compensation. La compensation est associée à la notion de besoins et aspirations de la personne, à son **projet de vie**, ce qui suppose la mise à plat de la situation des « habitudes de vie », dans le but d'élaborer en équipe pluridisciplinaire un plan personnalisé de compensation du handicap.

Cette loi rend obligatoire **l'inscription dans l'établissement scolaire** de référence de tout enfant ou adolescent handicapé. Le maintien dans les lieux ordinaires rend nécessaire le développement des services de soutien global à l'enfant et à sa famille. Les **SESSAD**, qui ont connu au cours des dernières années un développement significatif, vont être amenés à poursuivre ce mouvement notamment dans cette perspective.

La loi 2005-102 charge la **Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)** de veiller au **respect de l'égalité de traitement** pour toutes les personnes concernées sur l'ensemble du territoire. La CNSA doit assurer la répartition équitable des enveloppes financières destinées au fonctionnement des établissements et des services d'accompagnement à domicile.

Pour cela, dans un premier temps, elle apporte son expertise pour construire les outils de définition des priorités financières en établissements et services via les PRIAC.

Les **PRIAC**, Programmes Interdépartementaux d'Accompagnement des Handicaps et de la

¹ les 5 autres critères sont les suivants : Conformité aux conditions techniques de fonctionnement, coût de fonctionnement « raisonnables », qualité de l'avant-projet d'établissement, garanties techniques et déontologiques, pertinence du dossier financier

Perte d'autonomie, se présentent comme un outil de programmation pluriannuelle de l'État en région des financements État-Assurance-Maladie–CNSA qui rénove le processus d'allocation budgétaire. Ils « déterminent les priorités de financement des créations, extensions et transformations des établissements et services médico-sociaux relevant de la compétence tarifaire de l'Etat ». Ils sont établis par le Préfet de région en liaison avec les Préfets des départements concernés. Ils comportent une dimension pluri-annuelle avec une projection à 3 ans et sont actualisés chaque année. Ils orientent les autorisations qui doivent être compatibles avec les PRIAC.

Les PRIAC concernent les trois populations suivantes, avec à terme la suppression des barrières d'âge :

- personnes âgées,
- enfants et adolescents handicapés
- adultes handicapés,

Trois axes sont proposés dans les PRIAC : La prévention, accès au dépistage, à l'évaluation et à l'accompagnement précoce,

- **L'accompagnement dans le milieu ordinaire (scolarisation, formation, insertion professionnelle, vie sociale, maintien à domicile, accompagnement du vieillissement)L'accueil et accompagnement en institution**

Le PRIAC 2006/2008 de la Bretagne n'est pas à ce jour communiqué.

Par ailleurs, la loi 2005-102 confie aux Conseils généraux les réponses de proximité, le versement des aides individuelles.

La **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** succède aux CDES, COTOREP et sites pour la vie autonome, constituant ainsi un **guichet unique** destiné à faciliter l'accès des personnes handicapées à l'ensemble des droits et prestations spécifiques, dont la nouvelle **prestation de compensation**, mais aussi à un appui à la formation et à l'emploi, à l'orientation vers un établissement ou service spécialisé et d'une manière plus générale, faciliter l'ensemble de leurs démarches.

Le décret 2005-587 du 19 décembre 2005 retranscrit dans le Code de l'action sociale et des familles (art. R. 146-16 à 35) précise que ce dispositif de proximité « **exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil ; ainsi qu'une sensibilisation de tous les citoyens au handicap** ».

Des orientations en direction de populations spécifiques

Parallèlement aux réformes de l'action sociale en direction des personnes handicapées précédemment présentée, des orientations ont été prises en direction de publics bien définis. Il s'agit plus particulièrement des populations suivantes :

- **les personnes autistes ou présentant des Troubles envahissants du développement**, au travers notamment :
 - du **Plan « autisme » 2005/2006** « Nouveau regard, nouvel élan » : programme pluriannuel de création de 750 places nouvelles pour les enfants et adolescents autistes en établissements et services médico-sociaux sur la période 2005-2007.
 - de la **circulaire n°2005-124 du 8 mars 2005** relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement, qui prévoit notamment la scolarisation en milieu ordinaire en assurant l'accompagnement des enfants, de leur famille et des enseignants et l'intensification et la diversification de l'offre de service et établissements médico-sociaux, notamment par la création de SESSAD, mais aussi par l'offre d'accueil temporaire.

- **les personnes polyhandicapées** : projet de Plan d'actions en faveur des personnes atteintes d'handicap complexe de grande dépendance et des personnes polyhandicapées. Citons notamment les actions suivantes de ce plan :
 - *accompagner précocement les enfants polyhandicapés ou susceptibles de développer un tel handicap et leur famille (...)* :
 - *assurer une répartition équitable des structures spécialisées pour personnes ayant un handicap de grande dépendance ou polyhandicapées sur tout le territoire national.*

- **Les troubles spécifiques d'apprentissage du langage oral et écrit (dysphasies, dyslexies) (TSL)** : la Circulaire n° DGS/SD6D/MEN n° 2002-68 du 4 février 2002 relative à la mise en oeuvre d'un plan d'action pour les enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit.. Ces troubles sont aujourd'hui encore l'objet de questions non résolues concernant leurs origines et leurs mécanismes. Les troubles spécifiques d'apprentissage du langage oral et écrit (dysphasies, dyslexies) sont à situer dans l'ensemble plus vaste des troubles spécifiques des apprentissages. On estime à environ **4 % à 6 % les enfants d'une classe d'âge concernés par ces troubles pris dans leur ensemble, dont moins de 1 % présentent une déficience sévère.**

II OBJECTIFS DE L'ETUDE

Cette investigation consiste :

- d'une part, à **repérer l'état des besoins non pourvus**,
- et d'autre part à **évaluer la création de places** depuis la mise en place des schémas.

La mise à jour de l'évaluation des besoins non satisfaits de prise en charge par les SESSAD repose sur l'identification des enfants et adolescents pour lesquels une orientation vers un SESSAD a été prononcée par une CDES et pour lesquels les parents ont fait la démarche de demande de prise en charge par un SESSAD. Les listes d'attente des SESSAD permettent alors de répondre à cette évaluation.

III METHODOLOGIE

Pour évaluer les besoins non couverts, le principe d'une investigation par questionnaire a été retenu.

Cette investigation repose sur une interrogation de l'ensemble des SESSAD de Bretagne comportant deux parties :

- d'une part, une **analyse de la population actuellement suivie par les SESSAD**,
- et d'autre part, une **analyse des listes d'attente** des SESSAD,

Toutefois, aux besoins identifiés, il conviendrait d'ajouter :

- l'interrogation des établissements médico-sociaux au sujet des jeunes pris en charge pour lesquels une prise en charge par un SESSAD serait nécessaire
- l'interrogation des instances de repérage (non renouvelée)

Compte-tenu des moyens disponibles, l'investigation a porté sur les SESSAD uniquement.

Mode de diffusion

A la différence des investigations de 2003 et 2004 où les questionnaires avaient été acheminés par le CREAI de Bretagne, l'investigation réalisée en 2006 a reposé sur l'envoi des questionnaires par les vices-présidents de l'Association régionale des SESSAD de manière exhaustive à l'ensemble des SESSAD agréés.

Un SESSAD ayant un double agrément a pour consigne de renseigner deux questionnaires.

Pour compléter la mesure des évolutions des places financées, les avis favorables du CROSMS aux dossiers proposés depuis 2002 ont été analysés.

Le CREAI de Bretagne a réceptionné, relu, saisi et exploité les questionnaires.

Des relances téléphoniques par les Vices-Présidents de l'Association régionale des SESSAD auprès des SESSAD non répondants ont permis d'améliorer le taux de retour.

IV PORTEES ET LIMITES DES RESULTATS

Un taux de réponse plus faible que l'investigation précédente, mais non négligeable (72 %)

Parmi les 69 questionnaires adressés, 50 ont répondu.

Deux SESSAD ont reçu un avis un financement au 31.12.2005, sans être ouverts à cette date :

- le SESSAD du CHU de Brest pour autistes
- et le SESSAD du CHGR de Rennes également pour autistes

Etat des retours par déficiences et département en 2006

	Nb envois	Nb retours	Tx retour
Total des agréments	69	50	72.5
<i>Par département</i>			
<i>Côtes d'Armor</i>	13	11	84.6
<i>Finistère</i>	18	15	83.3
<i>Ille-et-Vilaine</i>	19	10	52.6
<i>Morbihan</i>	19	14	73.7
<i>Par annexe de référence</i>			
<i>XXIV D. intellectuelle</i>	35	28	80.0
<i>XXIV TCC</i>	12	4	33.3
<i>XXIV D motrice</i>	9	9	100.0
<i>XXIV polyhandicap</i>	3	2	66.7
<i>XXIV D auditive</i>	5	4	80.0
<i>XXIV D visuelle</i>	5	3	60.1

Etat des retours par déficiences et département en 2004

	Nb envois	Nb retours	Tx retour
Total des agréments	68	64	94.2
<i>Par département</i>			
<i>Côtes d'Armor</i>	13	13	100.0
<i>Finistère</i>	19	17	89.5
<i>Ille-et-Vilaine</i>	18	17	94.5
<i>Morbihan</i>	19	17	89.5
<i>Par annexe de référence</i>			
<i>XXIV D. intellectuelle</i>	33	30	90.9
<i>XXIV TCC</i>	10	9	90.0
<i>XXIV D motrice</i>	9	9	100.0
<i>XXIV polyhandicap</i>	3	3	100.0
<i>XXIV D auditive</i>	6	6	100.0
<i>XXIV D visuelle</i>	7	7	100.0

50 questionnaires ont été exploités (60 SESSAD dont 2 ayant un double agrément : SESSAD Pont Coët et SESSAD A Denn Askell. Notons que le SESSAD Les enfants de Kervihan nous signale un double agrément Déficience intellectuelle et polyhandicap sans affectation des places en fonction de l'annexe : ce SESSAD est par conséquent enregistré au titre des SESSAD polyhandicap, pour suivre la logique de la DRASS). Lorsqu'une réponse fait défaut, elle est identifiée par SR (sans-réponse).

Répondants par département et annexe de référence :

<i>Département</i>	<i>XXIV</i>		<i>XXIV bis</i>	<i>XXIV ter</i>	<i>XXIV quater</i>	<i>XXIV quinquès</i>	Total
	DI	TCC	moteur	polyh	auditif	visuel	
<i>Côtes d'Armor</i>	6	1	2	0	1	1	11
<i>Finistère</i>	9	1	3	0	1	1	15
<i>Ille-et-Vilaine</i>	6	1	2	0	1	0	10
<i>Morbihan</i>	7	1	2	2	1	1	14
<i>Bretagne</i>	28	4	9	2	4	3	50

La liste des SESSAD figurent annexe.

Apports des résultats de l'investigation

L'analyse qui suit repose sur les indicateurs suivants :

- **Nombre de places financées** au 31 décembre 2005 (source : service AMS de la DRASS)
- **Taux d'équipement** : nombre de places financées rapporté à la population des moins de 20 ans
- **Nombre de jeunes pris en charge** au 31 décembre 2005
- **Nombre de jeunes accompagnés au-delà des places financées** au 31 décembre 2005 : différence entre le nombre de places financées au 31 décembre 2003 et le nombre de jeunes pris en charge à cette même date.
- **Nombre de jeunes en liste d'attente** : nombre de jeunes inscrits sur la liste d'attente au 31 décembre 2005, après élimination des doublons
- **Nombre de jeunes pris en charge par défaut de places** au 31 décembre 2005 : nombre de jeunes suivis par le SESSAD par défaut de places, ayant demandé une réorientation vers un autre agrément (IME, IR, SESSAD autre annexe, sanitaire, etc.)
- **Nombre de jeunes de 20 et plus prise en charge** par un SESSAD au 31 décembre 2005

Limites des résultats de l'investigation

Les limites évoquées lors de la 1^{ère} enquête en 2003 sont toujours d'actualité et sont reprises pour partie.

L'absence de réponses de 19 SESSAD induit une **sous-estimation des besoins non couverts**, notamment en ce qui concerne les besoins d'Ille-et-Vilaine (10 répondants sur 19) et du Morbihan (14 répondants sur 19) et en ce qui concerne les SESSAD TCC (4 répondants sur 12) : en effet, les jeunes inscrits sur les listes d'attente de ces services ne sont pas connus et donc ne peuvent être comptabilisés dans le recensement des jeunes en attente d'une place de SESSAD.

Concernant les SESSAD TCC, et notamment tous ceux du Finistère, ils ont fait le choix de ne pas répondre à l'enquête, considérant que le recensement de leurs besoins était déjà relayé ailleurs.

L'étude de besoins réalisée repose sur une photographie au 31 décembre 2005. Cette date peut ne pas rendre compte de la réalité des besoins des SESSAD qui connaissent une « saisonnalité » dans les flux d'enregistrement sur leur liste d'attente. A titre d'exemple, les jeunes présentant des troubles de la conduite et du comportement repérés en octobre/novembre en rupture scolaire, reçoivent une notification de la CDES en février/mars ou en juin. A l'inverse, les SESSAD faisant de la prise en charge précoce ne connaissent pas de saisonnalité.

Concernant le nombre de jeunes accompagnés au delà des places financées au 31 décembre 2005, il s'agit d'une photographie à une date donnée d'une réalité fluctuante compte tenu des mouvements d'entrées et de sorties durant l'année scolaire :

« Des variations dans les résultats pourraient intervenir si l'année de prise en compte des prises en charge était l'année scolaire, et non civile, beaucoup de ces prises en charge démarrant en début d'année scolaire. D'autre part, certains arrêts de prise en charge correspondent bien au projet de l'enfant, mais parfois il s'agit d'arrêt par impossibilité de travailler avec la famille et/ou l'enfant ».

Des sorties au cours de l'année scolaire peuvent avoir lieu en raison de l'impossibilité de travailler avec la famille et/ou avec l'enfant alors même que les besoins de l'enfant auraient nécessité la poursuite du soutien par le SESSAD.

Concernant le nombre de jeunes en liste d'attente, il convient de préciser que le repérage des besoins à partir des listes d'attente comporte certaines limites :

- L'élimination des doublons : la méthode de recueil a permis de croiser les données et d'identifier les doublons ; ainsi, les effectifs mentionnés ne surestiment pas la réalité.
- la gestion des listes d'attente : l'investigation a permis de repérer différents modes de gestion de demande de prise en charge :
 - certains SESSAD n'établissent pas de liste d'attente : « Au 31/12/03, notre dispositif était complet ; dans ce cas là, nous ne constituons pas de liste d'attente. En effet, nous avons retenu le principe qu'il est du ressort de la CDES de tenir à jour cette liste et de définir les priorités », « Nous ne constituons pas de listes d'attente pour le SESSAD. De par les problématiques des jeunes et l'évolutivité des manifestations de leurs troubles, les indications d'orientation en SESSAD - TCC nous semblent à réévaluer par les CCPE/CCSD et CDES chaque année ».
 - parmi les SESSAD établissant une liste d'attente, les modalités de gestion de ces listes diffèrent :
 - enregistrement sur la liste d'attente dès réception de la notification de la CDES,
 - prise de contact ou non avec la famille afin de confirmer l'inscription sur la demande de prise en charge
 - mise à jour annuelle de cette liste en reprenant contact avec la famille afin de mettre à jour la situation du jeune

Par ailleurs, **le repérage des besoins reste à compléter par les jeunes actuellement en établissement médico-social et pour lesquels une sortie avec un soutien de la part des SESSAD est souhaitée**. Les conditions de réalisation de ces sorties d'établissement avec soutien d'un SESSAD mériteraient une analyse. Des adolescents peuvent ne plus nécessiter un accueil institutionnel et intégrer des dispositifs collectifs de scolarisation adaptée, UPI notamment. Des jeunes accompagnés par un SESSAD à la fin de leur scolarité en CLIS peuvent être amenés à intégrer un établissement faute d'UPI à proximité.

Rappelons également que la **liste d'attente ne mesure pas le besoin en tant que tel mais l'expression de la demande**, celle qui a été enregistrée par le dispositif en place. En décembre 2003, l'IGAS publiait un rapport sur l'évaluation du besoin en CAT, MAS et FAM. Il est fait état dans ce rapport que :

- « l'offre croissante semble favoriser l'expression de la demande, comme en témoigne l'augmentation des décisions d'orientation » ;
- « l'offre induit et favorise l'expression de la demande. Pour les CAT, Gérard ZRIBI² observe : « les rares études de besoins réalisées ces dernières années ont été biaisées par la prise en compte d'orientations prononcées, à défaut de l'existence d'autres réponses adéquates, par les COTOREP ». La mission estime que ces analyses sont toujours pertinentes.

Dans le document qui suit, les taux d'équipement sont calculés en rapportant le nombre de places financées au 31.12.2005 au nombre de jeunes de moins de 20 ans (ici, population estimée au 01.01.04 par l'INSEE).

² « L'avenir du travail protégé, centres d'aides par le travail et intégration », Gérard ZRIBI, 1998.

Bien évidemment, la lecture d'un taux d'équipement doit s'accompagner d'une analyse des autres dispositifs en place sur le département : établissements d'éducation spéciale, CMPP, hôpitaux de jour, etc. ainsi que des dispositifs de scolarisation. Ainsi, les taux d'équipement des SESSAD sont comparés :

- aux taux d'équipement des établissements médico-sociaux (IME, ITEP, IEM, EEAP, IESDA, IESDV),
- aux taux d'équipement de psychiatrie infanto-juvénile
- aux capacités des CLIS, UPI
- aux nombres d'assistants d'éducation VS par département
- aux capacités des établissements de rééducation fonctionnelle.

Les réponses aux populations « spécifiques »

Cette étude ne permet pas d'identifier les besoins d'accompagnement de populations spécifiques telles que les jeunes autistes ou les jeunes présentant des troubles sévères du langage. En effet, l'approche quantitative des effectifs suivis et des effectifs en liste d'attente au 31 décembre 2005 proposée dans cette investigation ne permet pas d'identifier les profils de ces jeunes.

Une approche plus qualitative permettrait d'identifier ces publics spécifiques et interroger les réponses proposées.

Ainsi, des SESSAD Déficience Intellectuelle suivent régulièrement des jeunes autistes ou présentant des Troubles envahissants du développement. C'est le cas, par exemple, du SESSAD de Kerdiret qui accompagne des jeunes de la CLIS Pablo Picasso dédiée à des jeunes autistes.

Plus récemment, des réponses spécifiques se mettent en place avec le financement en 2005, par exemple, de places de SESSAD « dédiés » pour autistes/TED (Brest, Rennes) et complètent le dispositif actuel.

V ANALYSE SYNTHETIQUE TRANSVERSALE

Il est proposé ci-dessous quelques points de repères, à la fois par département et par déficience de référence de l'agrément. Ces données sont détaillées dans la suite du rapport par annexe de référence.

➔ 1 844 places financées au 31 décembre 2005 : une augmentation de 198 places par rapport au 31 décembre 2004 (+ 12 %)³.

Entre le 31.12.2004 et le 31.12.2005, le nombre de places financées est passé de 1 646 à 1 844, soit une augmentation de 12 % en un an.

L'augmentation des places financées se manifeste plus particulièrement :

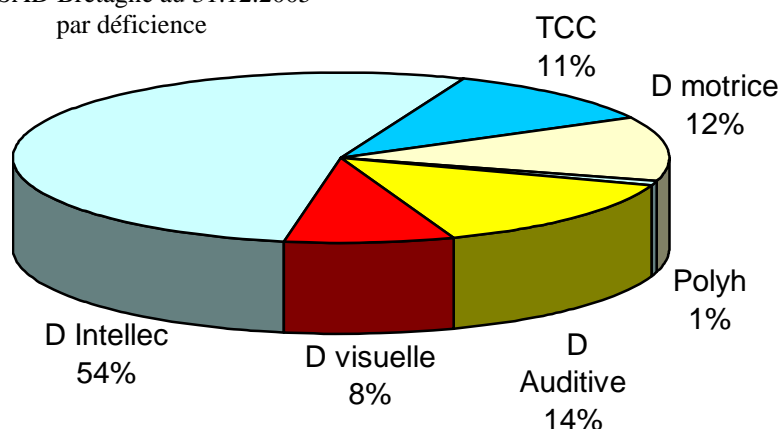
- en Ille-et-Vilaine (522 contre 447 au 31.12.2004) et dans le Finistère (546 contre 481)
- et par ailleurs, pour les SESSAD Déficience intellectuelle (947 contre 848) et, moins fortement, pour les SESSAD Déficience auditive (295 contre 254), les SESSAD Déficience visuelle (176 contre 147) ou les SESSAD TCC (194 contre 164).

Places financées au 31.12.2005	DI	TCC	Motrice	Polyh	Auditive	Visuelle	Total
Côtes d'Armor	207	75	43	0	60	41	426
Finistère	315	48	71	0	52	60	546
Ille-et-Vilaine	234	53	62	0	133	40	522
Morbihan	191	18	41	15	50	35	350
Bretagne	947	194	217	15	295	173	1 844

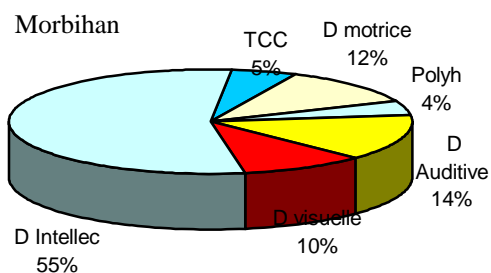
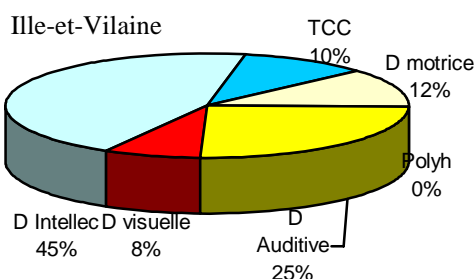
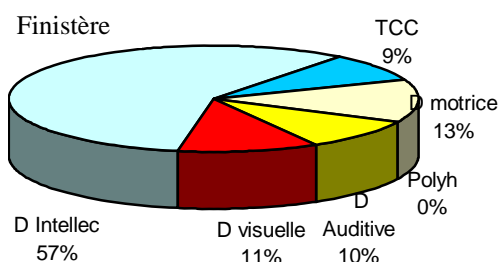
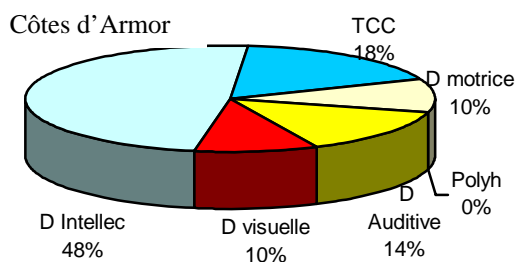
Source : DRASS – AMS

Tout comme les établissements d'éducation spéciale, la déficience intellectuelle représente la majorité des places financées en SESSAD, toutefois dans une moindre proportion par rapport aux établissements : une place financée en SESSAD sur deux dépend d'un SESSAD déficience intellectuelle (67 % en ce qui concerne les établissements).

Répartition des places financées en SESSAD Bretagne au 31.12.2005 par déficience



³ Données du service AMS de la DRASS de Bretagne



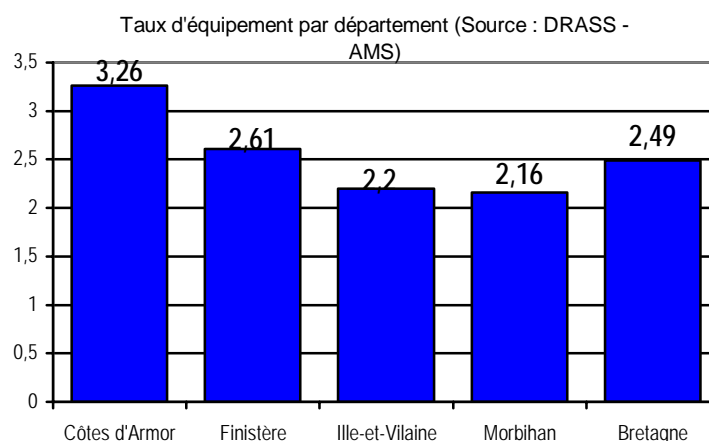
Ces représentations mettent en avant des particularités départementales de l'offre SESSAD :

- la sous-représentation des places pour déficience intellectuelle dans les Côtes d'Armor (48 % au lieu de 54 % au niveau régional) et, à l'inverse, la sur-représentation des places pour TCC (18 % contre 11 % au niveau régional) ;
- la sous-représentation des places pour déficience intellectuelle en Ille-et-Vilaine (45 % au lieu de 54 % au niveau régional) et, à l'inverse, la sur-représentation des places pour déficience auditive (25 % contre 14 % au niveau régional) ;
- la sous-représentation des places pour TCC dans le Morbihan (5 % contre 11 % au niveau régional).
- La répartition de l'offre finistérienne situe dans la moyenne régionale.

Ces particularités sont développées par la suite.

➔ Des disparités départementales

Avec **2.49 places financées SESSAD** pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans au 31 décembre 2005, la Bretagne fait partie des régions dont l'offre de prise en charge à domicile est la plus développée (*1.63 au niveau national au 01.01.04*).



Rappelons la particularité de la Bretagne qui se situe au niveau de la moyenne nationale pour l'offre globale médico-sociale (Etablissements et SESSAD), (8.6 places) mais en dessous de la moyenne nationale pour la seule offre en établissement (6.2 places contre 7.02).

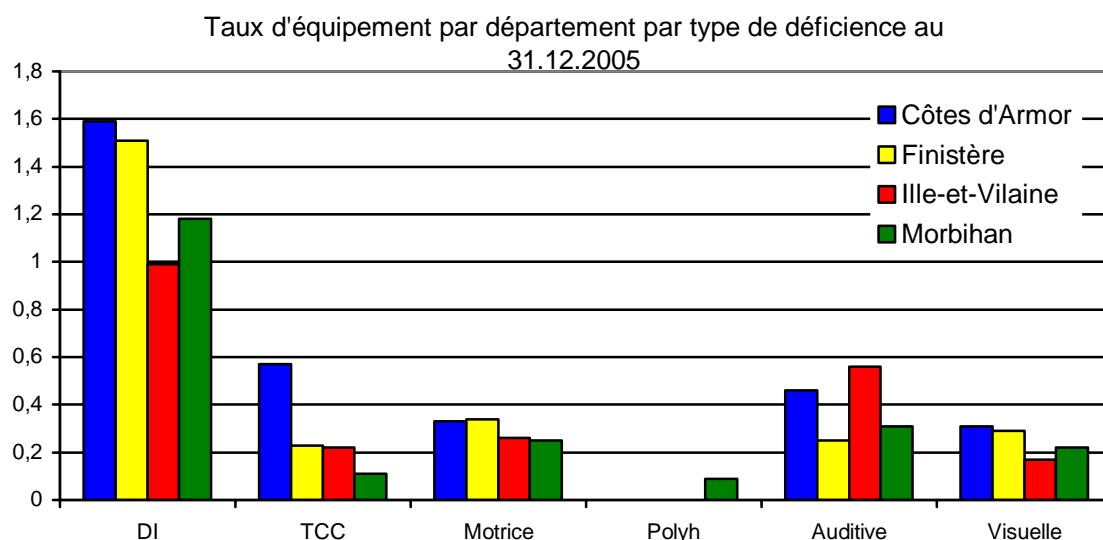
Les Côtes d'Armor enregistrent un taux d'équipement nettement supérieur à celui des autres départements bretons.

L'effort réalisé en Ille-et-Vilaine sur la première partie du schéma reste insuffisant pour combler son retard en équipement SESSAD par rapport aux autres départements bretons. Toutefois, l'offre de prise en charge en SESSAD sur un territoire s'analyse également au regard du panel des dispositifs existants sur ce territoire.

Ainsi, l'Ille-et-Vilaine se caractérise par :

- un des plus forts taux d'équipements bretons en ITEP, mais par le plus faible taux d'équipement en IME,
- un nombre important de CAMSP et de CMPP,
- l'effectif d'assistants d'éducation le plus importants des départements bretons (117 postes en 2004/2005, contre 49 dans les Côtes d'Armor, 63 dans le Finistère et 39 dans le Morbihan),

Disparités tant géographiques que par type de déficience :



Taux d'équipement départementaux au 31.12.05	DI	TCC	Motrice	Polyh	Auditive	Visuelle	Total
Côtes d'Armor	1.59	0.57	0.33	0	0.46	0.31	3.26
Finistère	1.51	0.23	0.34	0	0.25	0.29	2.61
Ille-et-Vilaine	0.99	0.22	0.26	0	0.56	0.17	2.20
Morbihan	1.18	0.11	0.25	0.09	0.31	0.22	2.16
Bretagne	1.28	0.26	0.29	0.02	0.40	0.24	2.49

Source : DRASS – AMS

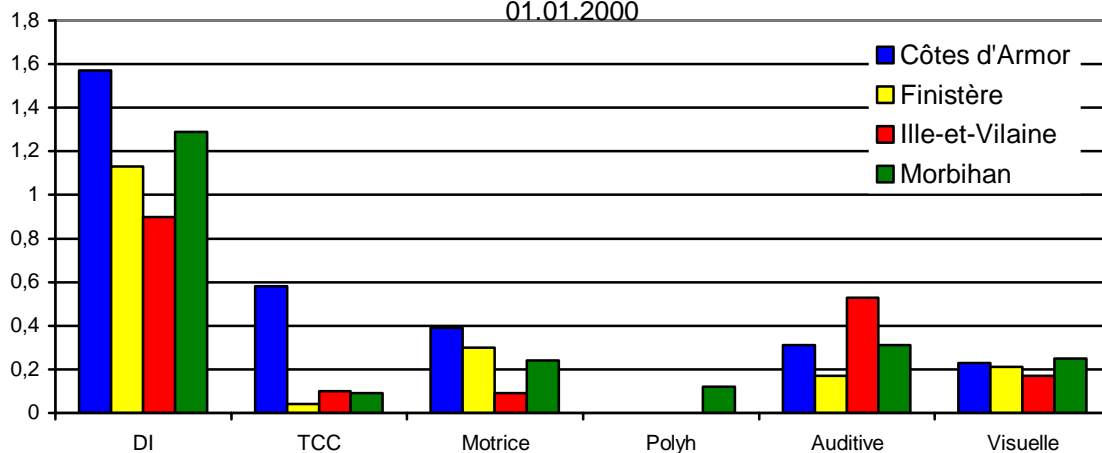
* taux d'équipement = nb de places financées pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans

Au regard de la situation enregistrée au 01.01.2000 dans le schéma 2000/2005,

- concernant l'offre en SESSAD Déficience intellectuelle, seul le Finistère rattrape son retard sur les Côtes d'Armor,
- en matière de suivi par les SESSAD TCC, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan connaissent une progression de leur capacité, qui reste insuffisante pour rattraper le taux d'équipement des Côtes d'Armor, le Morbihan reste particulièrement en retard
- les disparités départementales en matière de SESSAD déficience motrice se sont atténuées, l'Ille-et-Vilaine a rattrapé son retard
- en matière de suivi SESSAD pour la déficience auditive, les disparités départementales demeurent avec une offre particulièrement développée en Ille-et-Vilaine suivi des Côtes d'Armor,
- les faibles disparités départementales de l'offre de suivi SESSAD déficience visuelle se maintiennent, l'Ille-et-Vilaine enregistrant toujours un sous-équipement au regard des autres départements bretons.

Attention : les données qui suivent (situation au 01.01.2000) portent sur les places autorisées et non sur les places financées, contrairement aux données présentées précédemment (situation au 31.12.2005), faute de données relatives aux places financées dans le schéma.

Taux d'équipement par département par type de déficience au 01.01.2000



Taux d'équipement* départementaux au 01.01.00	DI	TCC	Motrice	Polyh	Auditive	Visuelle	Total
Côtes d'Armor	1,57	0,58	0,39	0,00	0,31	0,23	3,09
Finistère	1,13	0,04	0,30	0,00	0,17	0,21	1,85
Ille-et-Vilaine	0,66	0,10	0,20	0,00	0,53	0,17	1,68
Morbihan	0,90	0,09	0,09	0,12	0,31	0,25	1,76
Bretagne	1,29	0,17	0,24	0,03	0,33	0,21	1,99

Source : DRASS – schéma 2000/2005

* taux d'équipement = nb de places autorisées pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans au 01.01.00

➔ 231 places financées supplémentaires par rapport au 31 décembre 2004.

Les places financées supplémentaires sur l'année 2005 ont bénéficié à l'ensemble des départements bretons, mais dans une moindre mesure pour les Côtes d'Armor, dont le taux d'équipement en SESSAD est nettement au dessus des autres départements bretons.

Un tiers des places supplémentaires sont localisées dans le Finistère et un autre tiers en Ille-et-Vilaine.

Evolution des places financées	DI	TCC	Motrice	Polyh	Auditive	Visuelle	Total
Côtes d'Armor	+2	0	+2	0	0	+3	+7
Finistère	+58	+10	0	0	-4	+16	+80
Ille-et-Vilaine	+24	+20	+1	0	+30	0	+75
Morbihan	+15	0	+11	0	+15	+10	+51
Bretagne	+99	+30	+14	0	+41	+29	+231

➔ Les observations relatives à la couverture géographique des besoins de l'étude 2003 restent inchangées ...

Le plus souvent implantés sur le littoral et dans les grandes agglomérations, suivant en cela les zones de peuplement. Toutefois, des zones restent encore fragiles, notamment :

- Déficience intellectuelle : la zone Cap-Sizun et la presqu'île de Crozon, et le littoral nord Finistère entre Brest et Morlaix et la zone Nord-Est du Morbihan, celle de Locminé,
- TCC : la zone du centre Bretagne, celle de Vannes
- Déficience motrice : la zone Cap-Sizun et la presqu'île de Crozon, la zone du centre Bretagne, la zone de Fougères/Vitré et celle de Redon, la zone Est et Nord du Morbihan,
- Polyhandicap : quelle offre de prise en charge par un SESSAD sur les Côtes d'Armor, le Finistère et l'Ille-et-Vilaine ?
- Déficience auditive et déficience visuelle : l'implantation des SESSAD dont la zone d'intervention est départementale compte tenu des faibles taux de prévalence interroge la proximité dans les interventions.

L'implantation actuelle des SESSAD implique que certains SESSAD élargissent soit leur zone d'intervention, soit le profil de la population prise en charge par rapport à la population de référence (exemple : prise en charge de jeunes polyhandicapés par un SESSAD Déficience motrice ou par un SESSAD Déficience intellectuelle).

Des initiatives d'antennes délocalisées permettent aux SESSAD d'assurer une prise en charge de proximité, comme l'illustre l'antenne à Maure de Bretagne du SESSAD La Rive de Redon ou encore l'antenne à Loudéac du SESSAD de Plérin.

L'installation d'antennes dans les locaux d'un SESSAD implanté, relevant d'annexe différente, est proposée comme modalité de réponse sur les zones à faible densité (*voir rapport 2003*).

La cartographie ci-après propose une analyse de la répartition par pays des places financées pour les SESSAD Déficience Intellectuelle, SESSAD TCC et des SESSAD Déficience motrice :

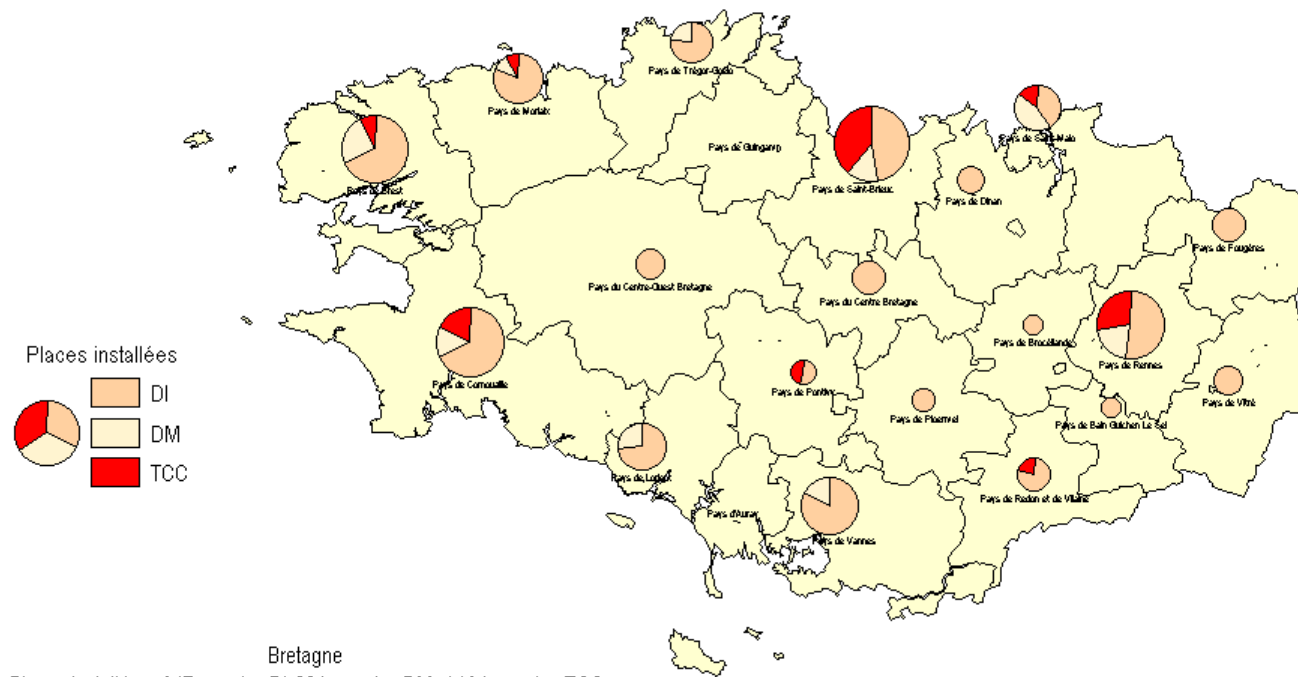
- l'offre (places installées) est particulièrement importante dans les pays comportant les principales agglomérations bretonnes : St Brieuc, Brest/Quimper, Vannes, Rennes,
- certains pays sont ainsi dépourvu d'implantation de SESSAD Déficience motrice ou SESSAD TCC.

La lecture de cette carte nécessiterait d'être complétée :

- d'une part par l'implantation des antennes : ainsi, le SESSAD Déficience motrice de Plérin a mis en place une antenne à Loudéac,
- d'autre part, par une lecture des zones d'intervention, plutôt que des zones d'implantation des SESSAD.

Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au 31.12.05

Déficience intellectuelle, déficience motrice et troubles du caractère du comportement



Places installées : 947 pour les DI, 221 pour les DM et 194 pour les TCC
 Taux d'équipement pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans :
 1,28 pour les DI, 0,30 pour les DM et 0,26 pour les TCC

Copyright CREAI de Bretagne - 04.2006
 Snuma - places installées DRASS AMS

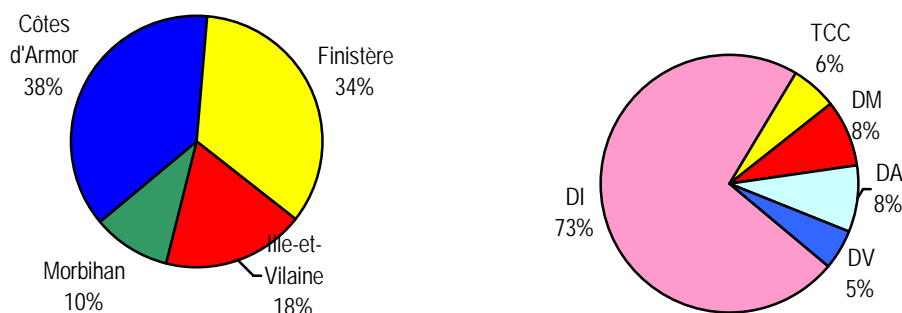
➤ **Augmentation de la population accompagnée au-delà des places financées : 120 jeunes pris en charge au-delà des places financées**

La comparaison du nombre de jeunes pris en charge au 31 décembre 2005 au nombre de places financées révèle une population **de plus de 120 jeunes** suivis au-delà des places financées en Bretagne. Cet effectif sous-estime la réalité puisque des SESSAD n'ont pas communiqué ces éléments.

Nb enfants présents au 31.12.05 - Nb places financées	DI	TCC	Motrice	Polyh	Auditive	Visuelle	Total
Côtes d'Armor	+25	+7	+8	0	+4	+1	+45
Finistère	+37			0	0	+4	+41
Ille-et-Vilaine	+21		+1	0	0	-	+ 22
Morbihan	+4		+1	0	+6	+1	+12
Bretagne	+87	+7	+10	0	+ 10	+6	+120

Près de 4 enfants suivis au-delà des places financées sur 10 sont suivis par un SESSAD des Côtes d'Armor et 3 par un SESSAD du Finistère.

Plus de 7 enfants suivis au-delà des places financées sur 10 sont suivis par un SESSAD pour déficients intellectuels.



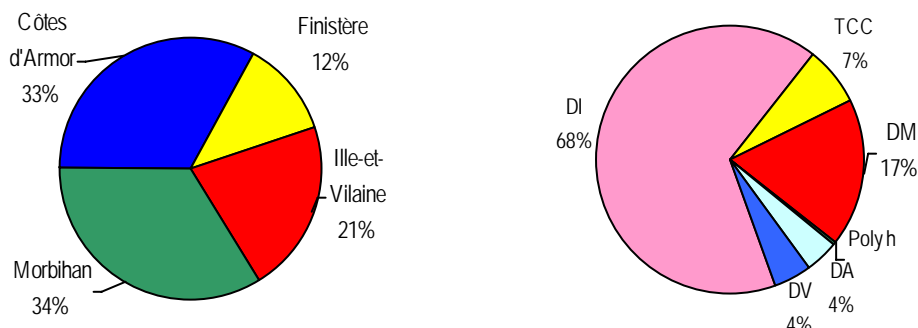
Les deux précédentes investigations révélèrent une population suivie au-delà des places financées moins importante (67 enfants suivis au-delà des places financées au 31.12.2003 et 121 au 31.12.2002). Ces éléments seraient à croiser avec l'activité (en terme de séances réalisées par les différents services).

Une population suivie au-delà des places financées fin d'année civile peut s'expliquer pour certains SESSAD par le fait que certains services peuvent, pour répondre aux besoins des usagers, anticiper des admissions au moment de la rentrée scolaire, alors que les sorties sont prévues tout au long de l'année.

➤ **Bien que moins nombreux à répondre qu'en 2004, les SESSAD enregistrent un effectif en liste d'attente plus important qu'en 2004 : plus de 389 jeunes sont inscrits en liste d'attente au 31.12.2005 contre 365 en 2003.**

Nb de jeunes inscrits sur liste d'attente	DI	TCC	Motrice	Polyh	Auditive	Visuelle	Total
Côtes d'Armor	66	14	35		8	6	129
Finistère	19	0	13		8	6	46
Ille-et-Vilaine	69	0	13		0	-	82
Morbihan	105	13	7	1	1	5	132
Bretagne	259	27	68	1	17	17	389

Cette augmentation de l'effectif global en liste d'attente enregistré au 31.12.2005 par rapport à la situation au 31.12.2003 repose notamment sur un effectif en liste d'attente plus important en SESSAD Déficience motrice (68 au lieu de 42 en 2003), en SESSAD Déficience auditive (17 au lieu de 5 SESSAD, du fait notamment de notifications pour des Troubles sévères du langage, TSL) et en SESSAD Déficience visuelle (17 au lieu de 9).



Bien qu'ayant le taux d'équipement en SESSAD le plus élevé des départements bretons, les SESSAD des Côtes d'Armor enregistre un tiers des effectifs en liste d'attente identifiés par l'enquête.

A l'inverse, un autre tiers est enregistré par le SESSAD du Morbihan, département ayant le taux d'équipement en SESSAD le plus faible des départements bretons.

Extraits du Rapport d'activité 2004/2005 de la CDES des Côtes d'Armor

« Au 15 avril 2005, il y avait 2 859 dossiers actifs dans la base informatique CDES. Cet effectif se rapproche de l'estimation de la population handicapée de moins de 20 ans : 2 430.

1 022 dossiers ont été étudiés en orientation dont 332 premières demandes (contre 292 pour l'année 2003/2004 et 282 pour l'année 2002/03).

Il y a une augmentation croissante des premières demandes d'AVS : 148 décisions pour l'année 2004/2005 contre 75 en 2003/2004 ».

De nombreuses places ont été créées en structures adultes ce qui a permis à de nombreux enfants qui étaient en attente d'admission en IME de pouvoir y être admis.

La CDES est néanmoins confrontée au **problème des adolescents de plus de 14 ans qui sortent de l'ITEP de Kerbeaurieux**. Il n'y a pas dans les Côtes d'Armor de structure pour les accueillir et les ITEP dans les départements voisins ne sont pas en capacité non plus de les recevoir.

SESSAD	1 ^{ère} décision		
	2004/05	2003/04	2002/03
DI	94	78	86
TC enfants et adolescents	37	25	26
D. motrice	28	17	13
SAAAIS	10	8	9
SSEFIS	4	8	10
Trb du langage	18	9	7
Total	191	145	151

Etablissements	1 ^{ère} décision		
	2004/05	2003/04	2002/03
IME	112	100	100
IR	11	16	8
Polyhandicapés	10	10	-
IEM (D. motrice)	4	12	8
D Auditifs	4	7	13
D Visuels	3	2	2
Classe TSL	7	0	
Total	147	147	131

Commentaire : Entre 2002/2003 et 2004/2005, les premières décisions d'orientation vers un SESSAD ont progressé, notamment vers les SESSAD déficience intellectuelle, TCC, déficience motrice et troubles du langage. Les 1^{ères} décisions d'orientation se répartissent pour moitié vers les SESSAD et l'autre moitié vers les établissements.

Extraits du Rapport d'activité 2003/2004 de la CDES d'Ille-et-Vilaine (rapport d'activité 2004/2005 non réalisé à ce jour)

« Plus de 4 500 demandes ont été enregistrées en 2003-2004.

Les données d'activité confirment l'hypothèse selon laquelle la hausse globale des demandes (40 %) est à mettre principalement en rapport avec la mise en œuvre de la réforme AES et le développement de l'intégration scolaire.

Il apparaît clairement en effet que la réforme AES a peu d'incidences sur les premières demandes mais qu'elle a un impact considérable sur les réexamens.

Il apparaît tout aussi nettement que la généralisation des dispositifs d'intégration scolaire, individuels ou collectifs, se traduit directement par une élévation des demandes de mesures d'accompagnement de compétence CDES (SESSAD – AVS I – transport spécialisé).

S'agissant des jeunes adultes handicapés maintenus en établissement au titre de l'amendement CRETON, la situation continue de s'améliorer lentement. En effet, leur nombre a encore légèrement diminué par rapport à l'année précédente et cette tendance à la baisse pourrait laisser présager un meilleur équilibre entre besoins et places pour la population juvénile handicapée.

Nature des décisions

Orientation	Nombre	Pourcentage
IME	504	35 %
IR	157	11 %
IEM	17	1,2 %
Etablissement Polyhandicapés	32	2,2 %
SESSAD DI	188	13,1 %
SESSAD TCC	40	2,8 %
SESSAD DM	47	3,3 %
Etablissement DV	12	0,8 %
SAAAIS (DV)	34	2,3 %
Etablissement DA	49	3,4 %
SSEFIS (DA)	28	2 %
SAFT	18	1,2 %
Classe L (langage)	12	0,8 %
AVS I	296	20,6 %
TOTAL	1 434	

La CDES a notifié 1 434 décisions de ce type en 03-04. Celles-ci comprennent :

- Les premières orientations et les renouvellements de prise en charge en établissements ou services spécialisés.
- Les premières attributions et les reconductions d'AVS I.

On observe la prédominance des orientations établissement sur les orientations de type service dans une répartition 2/3 – 1/3.

Orientation	Nombre
SESSAD DI	188
SESSAD TCC	40
SESSAD DM	47
SAAAIS (DV)	34
SSEFIS (DA)	28
Total	337

Orientation	Nombre
IME	504
IR	157
IEM	17
Etablissement Polyhandicapés	32
Etablissement DV	12
Etablissement DA	49
Classe L (langage)	12
Total	783

Les orientations établissements sont prépondérantes pour les populations des déficients intellectuels – TCC – déficients auditifs – polyhandicapés.

Par contre, les orientations service sont majoritaires pour les enfants et adolescents handicapés moteurs et les déficients visuels ».

Commentaire : la prédominance des orientations établissement sur les orientations de type service observée en Ille-et-Vilaine est une particularité de ce département, et contraste avec la situation observée dans les Côtes d'Armor.

Par ailleurs, l'Ille-et-Vilaine enregistre 296 décisions d'AVS contre 146 pour les Côtes-Armor.

Comment expliquer de tels écarts entre ces deux départements ?

Pour aller plus loin dans l'analyse, il aurait été intéressant de disposer des données du logiciel OPALE des anciennes CDES. Ce logiciel généralisé dans les CDES avant la mise en place des MDPH prévoyait de disposer d'informations tant sur les parcours individualisés des enfants que sur les écarts constatés en matière d'orientation entre les demandes des familles, les orientations préconisées par les CDES et les orientations réalisées.

Or, actuellement, les données disponibles sont toujours les données relatives des orientations réalisées.

La CNSA pilote actuellement un groupe de travail sur l'informatisation des MDPH dont l'objectif est de définir le cahier des charges des informations standardisées à remonter par chaque MDPH à la CNSA. Il est prévu de conserver les indicateurs permettant d'évaluer les orientations par défaut (écart entre orientation effective et orientation préconisée et orientation souhaitée par les parents).

Afin de garantir la continuité du service, l'Etat s'est engagé à ce que les logiciels OPALES (utilisés par les CDES) et ITAC (par les COTOREP) soient en capacité d'assurer le suivi de tous les dossiers qui seront déposés dans les maisons départementales à compter du 1er janvier 2006. Avec l'appui de la CNSA, ces logiciels sont donc en cours de transformation, afin de pouvoir prendre en compte, au moins à titre transitoire et dans une version simplifiée, les nouvelles prestations prévues par la loi.

Pour autant, il est important de rappeler que la loi ne crée à l'égard des départements aucune obligation d'adopter un système national uniforme. Pour mettre en place leur « système d'information » et prendre donc le relais des logiciels ITAC et OPALES, les MDPH ont le libre choix de leur applicatif technique.

Âges moyens, âges minimum, âges maximum des jeunes en liste d'attente

Le profil en terme d'âge des jeunes inscrits en liste d'attente diffère selon l'agrément des SESSAD : les jeunes inscrits en liste d'attente de SESSAD Déficience intellectuelle et SESSAD déficience motrice semblent plus jeunes que ceux inscrits en SESSAD Déficience visuelle ou auditive.

Age moyen

Déficiences	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Déficience intellectuelle	8,2	7,6	10,2	9,9	9,4
TCC	15,1			11,4	13,3
Déficience motrice	6,8	6,6	5,8	8,7	6,8
Déficience auditive	9,7	9,1		9,1	9,4
Déficience visuelle	13,6	9,2		9,9	11,0
Polyhandicap				2,6	2,6
Total	8,9	7,8	9,5	9,9	9,2

Age minimum

Déficiences	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Déficience intellectuelle	1,2	3,4	3,0	0,6	0,6
TCC	14,1			6,5	6,5
Déficience motrice	2,5	2,6	2,5	3,8	2,5
Déficience auditive	6,6	5,2		9,1	5,2
Déficience visuelle	10,6	4,6		3,9	3,9
Polyhandicap				2,6	2,6
Total	1,2	2,6	2,5	0,6	0,6

Age maximum

Déficiences	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Total
Déficience intellectuelle	14,5	10,9	14,6	16,6	16,6
TCC	16,9			15,7	16,9
Déficience motrice	15,2	15,2	13,7	14,1	15,2
Déficience auditive	13,3	17,2		9,1	17,2
Déficience visuelle	16,2	15,7		15,5	16,2
Polyhandicap				2,6	2,6
Total	16,9	17,2	14,6	16,6	17,2

➔ **Une baisse des situations de prise en charge par défaut, mais dont l'effectif reste important : Au moins 18 jeunes pris en charge « par défaut » par un SESSAD en attente d'une place disponible.**

Déficience	au moins 1 jeune	Nb de jeunes concernés
Intellectuelle	13	17
TCC	1	1
Total	14	18

14 SESSAD signalent prendre en charge 18 jeunes en attente d'une places disponible. En 2003, 19 SESSAD étaient concernés par 45 jeunes et en 2002, 18 SESSAD par 60 jeunes.

Cette baisse traduit-elle une meilleure adéquation des admissions ? ou est-ce le reflet d'une augmentation des réponses des autres dispositifs ?

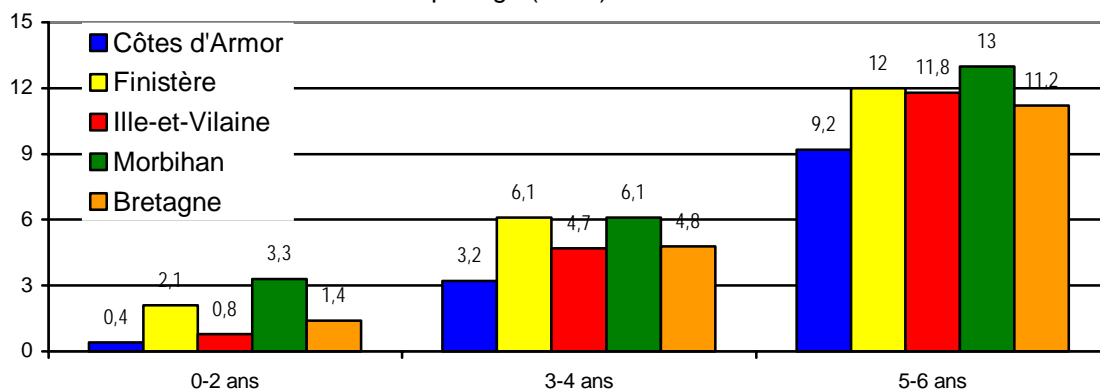
➔ **Les SESSAD et l'accompagnement précoce des jeunes handicapés**

Si quelques SESSAD ont un agrément pour l'accompagnement des jeunes handicapés à partir de 5 à 6 ans, âge de la scolarisation obligatoire, la majorité des SESSAD a un agrément à partir de la naissance de l'enfant, afin d'accomplir la **mission de prise en charge précoce**.

Au cours de l'année 2004⁴, **les jeunes de moins de 7 ans représentent 17.4 % des jeunes accompagnés** par les SESSAD déficience intellectuelle, Déficience motrice et polyhandicap, et **les moins de 5 ans 6.2 %**.

⁴ Données issues de l'arrêté du 15 mai 2006 : indicateurs produits par la DRASS de Bretagne. Il s'agit des données du compte administratif 2004.

Répartition de la population suivie par les SESSAD DI/DM/Polyhandicap par âge (en %) en 2004



Quant aux jeunes suivis par les SESSAD TCC en 2004, les moins de 7 ans représentent 7.1 % et ceux de moins de 5 ans, 0.4 %.

Quelle articulation entre CAMSP et SESSAD en matière d'accompagnement précoce sur un territoire donné ? Cette question mériterait une analyse qualitative des partenariats existants entre ces deux dispositifs.

Dans ce contexte, l'association régionale des SESSAD met en place un groupe de travail sur cette question.

➤ Les SESSAD et l'accompagnement des 16-20 ans

De même, si quelques SESSAD ont un agrément pour intervenir jusqu'à l'âge de 16 ans, la majorité des SESSAD a un agrément jusqu'à 20 ans.

Or, dans la réalité, peu de jeunes de 16 ans et plus sont suivis par un SESSAD : au 31.12.2001, 103 jeunes âgés de 16 ans et plus bénéficiaient d'un accompagnement d'un SESSAD, soit 7.3 % du public des SESSAD. Ce résultat masque des proportions différentes selon les agréments des SESSAD.

Les indicateurs de l'arrêté du 15 mai 2006⁵ révèlent effectivement que les SESSAD TCC accompagnent davantage de jeunes de 16 ans et plus (11.5 %) que les SESSAD pour déficients intellectuels, déficients moteurs et polyhandicap (6.3 %, avec des disparités départementales : de 3.5 % dans le Finistère à 10.8 % dans les Côtes d'Armor).

Cette question nécessiterait des données plus précises non disponibles actuellement.

De même que des partenariats entre SESSAD et CAMSP sont mis en place dans le cadre de l'accompagnement précoce, des partenariats entre SESSAD et autres dispositifs, tel que GRAFIC, les UPI Pro, les SIFPro, les SAVS ou SAMSAH, ..., existent pour l'accompagnement des jeunes âgés de 16 ans et plus. De nouvelles pratiques au sein de SESSAD semblent émerger tel que le recrutement d'éducateur technique pour accompagner la formation professionnelle.

Quelle est la réalité de l'accompagnement des 16-20 ans par les SESSAD ? Ce thème, retenu dans le cadre d'un atelier lors des journées nationales SESSAD à St Malo en novembre 2004, est repris dans le cadre du groupe de travail initié par l'Association régionale des SESSAD.

⁵ Présenté précédemment

VI RESULTATS DE L'INVESTIGATION PAR DEFICIENCE

La réponse aux besoins : évolution des places financées, analyse de la sur-activité et des listes d'attente.

L'analyse de l'offre de prise en charge par les SESSAD au regard des besoins est déclinée par déficience⁶. Les données qui suivent sont une photographie au 31 décembre 2005, avec une mise en parallèle avec les données des études réalisées en 2003 (situation au 31.12.2002) et 2004 (situation au 31.12.2003).

Les SESSAD - Déficience intellectuelle (28 SESSAD ont répondu sur 35 recensés)

Evolution du nombre de places financées en SESSAD Déficience intellectuelle

Au 31 décembre 2005, **947 places financées** sont enregistrées, ce qui correspond à un taux d'équipement de 1.28 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

Situation au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb de places financées	207	315	234	191	947
Taux d'équipement ⁷	1.59	1.51	0.99	1.18	1.28

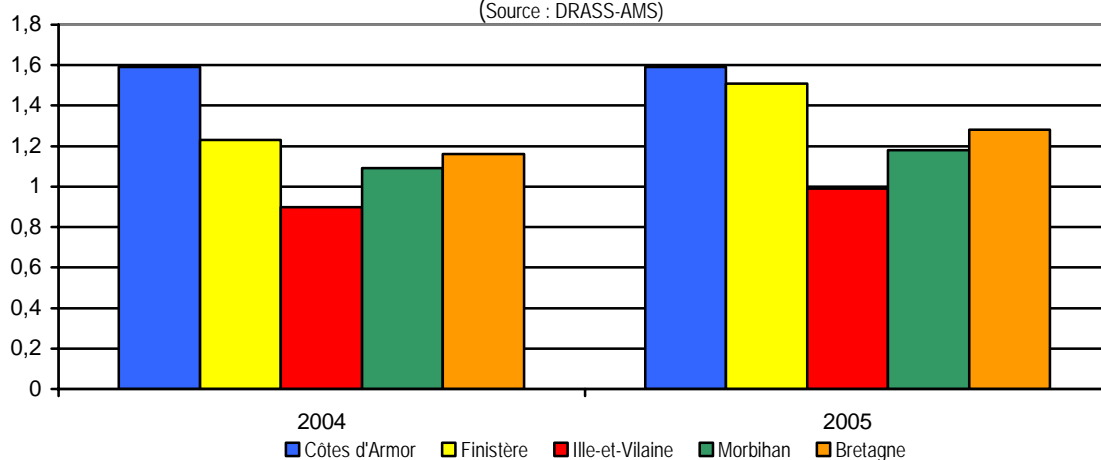
Source : DRASS - AMS

La progression du taux d'équipement sur la période 2004/2005 concerne en premier lieu le Finistère, puis le Morbihan.

Cette progression ne leur permet pas de rattraper le taux d'équipement des Côtes d'Armor resté stable depuis 2002.

Taux d'équipement par département sur la période 2002/2005

(Source : DRASS-AMS)



⁶ Détail joint en annexe

⁷ Taux d'équipement = nombre de places financées pour 1000 jeunes de moins de 20 ans

Le retard d'équipement en SESSAD pour déficients intellectuels de l'Ille-et-Vilaine par rapport aux autres départements bretons mis en avant dans le schéma départemental de l'enfance et de l'adolescence handicapées et inadaptées 2000/2005 est toujours d'actualité.

L'Ille-et-Vilaine se distingue par un double sous-équipement médico-social pour la prise en charge des déficients intellectuels : le retard d'équipement en SESSAD Déficience intellectuelle en Ille-et-Vilaine (0.99 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans pour une moyenne régionale de 1.28) n'est pas compensé par la capacité en IME (3.89 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans pour une moyenne régionale de 4.14).

A l'inverse, les Côtes d'Armor, département où la psychiatrie infanto-juvénile est la moins développée, présente les taux d'équipement médico-sociaux (SESSAD-DI et IME) les plus élevés de Bretagne.

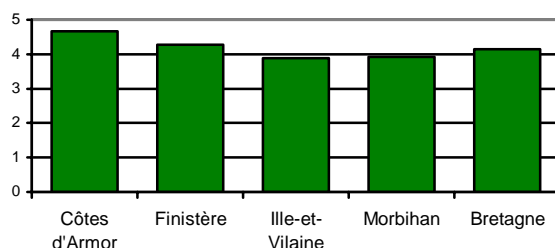
IME au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	608	893	924	636	3 061
Taux d'équipement (pour 1 000)	4.66	4.27	3.89	3.92	4.14

Source : DRASS - AMS

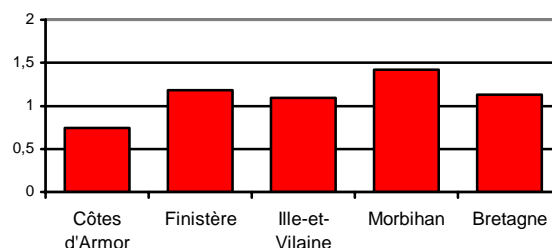
Taux d'équipement en psychiatrie infanto-juvénile (pour 1 000 jeunes de 0 à 16 ans inclus) au 01.01.04	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Lits d'hospitalisation complète	0.05	0.24	0.26	0.10	0.18
Equipement global (lits + places)	0.74	1.18	1.09	1.42	1.13

Source : STATISS 2005

Taux d'équipement par département en IME au 31.12.05
(Source : DRASS-AMS)



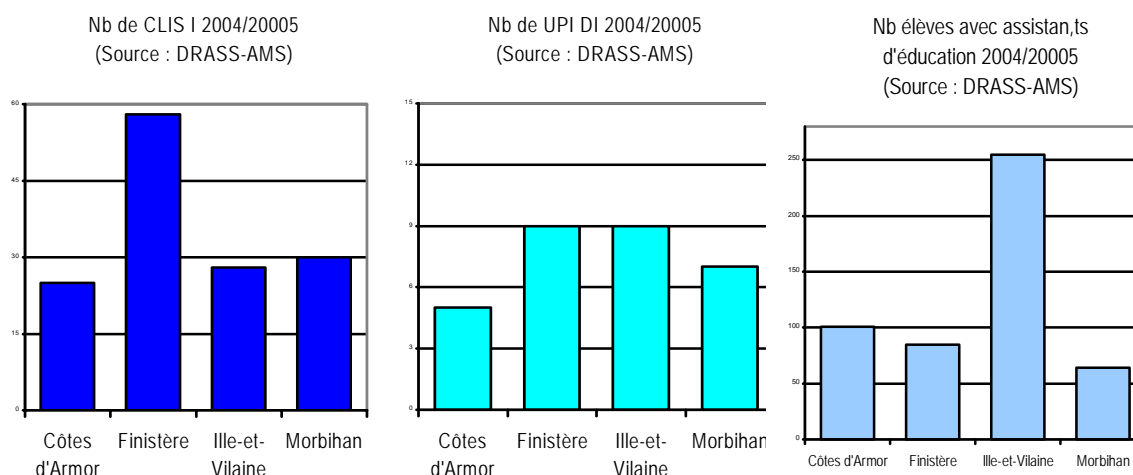
Taux d'équipement par département en psychiatrie infanto-juvénile au 01.01.04



En matière d'intégration scolaire, l'intégration dans un dispositif collectif type CLIS ou UPI est plus répandue que l'intégration individuelle, à l'exception de la scolarisation en Ille-et-Vilaine où l'intégration collective est moins développée, l'effort étant davantage porté sur les Assistants d'éducation.

Intégration scolaire en 2004/2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb CLIS I (Déficience intellectuelle)	25	58	28	30	141
Nb UPI Déficience intellectuelle	5	9	9	7	30
Assistants d'éducation (toute déficience confondue)	49 assistants 101 élèves	63 85	117 255	39 64	268 505

Source : IEN-AIS des départements bretons – Académie de Rennes- décembre 2004



Situation au 31 décembre 2005 des demandes d'extension ou de création de SESSAD depuis 2002

Côtes d'Armor :

- Création du SESSAD Aymara à St Brieuc : avis favorable pour un agrément de 8 places, dont 4 (selon DRASS et 6 selon le SESSAD) places financées au 31.12.2005
- SESSAD Les Vallées à Dinan : avis favorable pour une extension à 42 places en 2005 : 27 places financées au 31.12.2005

Finistère :

- SESSAD du Poher : demande d'extension de 5 places, pour un passage de 25 à 30 places autorisées ; 32 places financées au 31.12.2005
- SESSAD Mosaique à Quimperlé : 9 places financées au 31.12.005 pour un avis favorable pour un agrément de 14 places. Pas de financement pour l'extension.
- SESSAD Championnet à Douarnenez : 25 places financées au 31.12.005 pour un avis favorable pour un agrément de 30 places
- SESSAD du CHU de Brest : 15 places financées au 31.12.2005
- Réorganisation du SESSAD Jean Perrin à Brest à l'occasion de la création du SESSAD L'Elorn au Relecq Kerhuon :
 - SESSAD Jean Perrin à Brest : 55 places financées pour les 5-14 ans
 - SESSAD L'Elorn au Relecq Kerhuon : 18 places financées + 19 en dotation ponctuelle et 9 en sus

Ille-et-Vilaine :

- SESSAD de Montfort sur Meu : 15 places financées au 31.12.2005 (avis favorable pour l'extension de 15 à 25 places non financé au 31.12.2005),
- SESSAD Le Triskell à Rennes : 30 places financées au 31.12.2005 suite à l'avis favorable à la demande d'extension de 15 places (passage de 15 à 30),
- SESSAD La Passagère à St Malo : 30 places financées au 31.12.2005 (avis favorable en 2005 pour l'extension à 35 places non financé au 31.12.2005 mais accord au 01.02.06 avec moyens demandés)
- SESSAD du CHGR de Rennes : 21 places financées au 31.12.2005, avis favorable du CROSMS en 2005 pour 30 places pour autistes

Morbihan :

- SESSAD Kerdirect : 30 places financées au 31.12.2005 suite à l'avis favorable pour l'extension de 7 places (passage de 23 à 30 places),
- SESSAD Les Bruyères à Ploermel : 30 places financées au 31.12.2005 suite à l'avis favorable pour l'extension de 15 places (passage de 15 à 30),
- SESSAD Le Bois Liza à Vannes : 30 places financées au 31.12.2005 suite à l'avis favorable d'extension de 20 places, réparties pour moitié sur le bassin de Vannes (passage de 20 à 30 places) et création d'une antenne à Belle-Isle (10 places non financées),
- SESSAD du Scorff : 30 places financées au 31.12.2005 suite à l'avis favorable à l'extension de 8 places pour jeunes concernés par des troubles du comportement et de la personnalité (passage de 20 à 28 places) (extension mise en place au 2^{ème} trimestre 2004, dans la réalité, ces 8 places répondront à des orientations CDES de type TCC)
- SESSAD Geist 21 à Vannes : 35 places financées (avis favorable pour un agrément de 37 places)

Les SESSAD déficience intellectuelle et les effectifs suivis au-delà des places financées

L'étude auprès des SESSAD recense **869 enfants pris en charge au 31 décembre 2005 pour les 782 places financées** dans les SESSAD ayant répondu à cette question (sous-estimation de la prise en charge régionale, puisque 7 SESSAD n'ont pas répondu à l'enquête), soit **87 jeunes** suivis au-delà des places financées pour les SESSAD ayant répondu.

Ce effectif est supérieur à celui enregistré les années précédentes (57 au 31.12.2003 et 67 au 31.12.2002) bien qu'un nombre moins important de SESSAD a répondu à l'enquête. Les données détaillées montrent que la pratique des effectifs suivis au-delà des places installées (1 à 3 enfants, ou bien plus, pris en charge au-delà des places financées) est toujours d'actualité et s'est amplifié.

Situation au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Base : questionnaires retournés					
Nombre de places financées	207	300	105	170	782
Nombre de jeunes pris en charge	232	337	126	174	869
Ecart nb jeunes pec/nb places financées	+ 25	+ 37	+ 21	+ 4	+ 87

Les enfants en attente de place en SESSAD Déficience intellectuelle.

Lors de la première enquête réalisée en 2003, 294 jeunes étaient inscrits en liste d'attente au 31 décembre 2002.

Un an plus tard, ils étaient 277 dans cette situation, alors même qu'un plus grand nombre de SESSAD avaient répondu à l'enquête, traduisant ainsi une baisse des effectifs en liste d'attente.

Au 31 décembre 2005, **259 jeunes sont enregistrés sur les listes d'attente des SESSAD** (hors doublon), chiffre qui sous-estime la réalité des besoins, en raison des non-réponses de 7 SESSAD. Cette baisse apparente des effectifs de jeunes inscrits en liste d'attente est à relativiser du fait de l'absence de réponse de 7 SESSAD.

Parmi les 28 SESSAD ayant répondu à l'enquête (sur 35 concernés), 23 font état de jeunes inscrits sur liste d'attente.

Le Morbihan, ayant le taux d'équipement le plus bas après l'Ille-et-Vilaine, enregistre plus de 100 jeunes en liste d'attente pour un SESSAD déficience intellectuelle, hors doublon.

Bien qu'ayant le taux d'équipement le plus fort de Bretagne, les Côtes d'Armor enregistre un nombre non négligeable de jeunes en liste d'attente.

Département du SESSAD	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb de jeunes sur liste d'attente 2003 (hors doublon)	66	19	69	105	259
Dont scolarisés*	48	15	49	76	
Dont CLIS*	16	8	19	22	
Dont UPI*	4		8	7	
Dont SEGPA*			3	10	
Dont EREA*				1	
Dont ayant un accompagnement :					
CMP, hôpital de jour, CMPEA, CMPI*	21	3		3	
CAMSP*	3	4	1	7	
CMPP*		2	2	3	
Orthophoniste*	4	1	3	4	

* Situations pouvant être sous-estimées lorsque le SESSAD n'a pas l'information

Des enfants ou adolescents peuvent être inscrits sur la liste d'attente de plusieurs SESSAD. Le système d'identification des jeunes inscrits sur ces listes (mois et année de naissance, initiales de l'enfant, département de domiciliation, etc.) a permis d'identifier les doublons afin de ne pas sur-estimer les situations d'attente.

Les jeunes sur listes d'attente sont pour partie scolarisés et/ou pris en charge par d'autres services (CAMSP, intervenants libéraux, etc.). Toutefois, une part non négligeable reste sans aucune prise en charge.

Les prises en charge « par défaut »

Aucun SESSAD pour déficients intellectuels ayant répondu à l'enquête ne prend en charge des jeunes âgés de 20 ans ou plus (Amendement CRETON).

Par contre, 13 SESSAD signalent prendre en charge par défaut **17 jeunes (41 jeunes en 2003 et 47 en 2002)** ayant demandé une réorientation vers un autre agrément. Ces jeunes représentent **2 % des jeunes suivis par les SESSAD.**

	nb d'enfants suivis par défaut			Nb de jeunes concernés
	1	2	8	
Nb de SESSAD concernés	4	4	1	17

Couverture géographique des besoins et zone d'intervention

De par leur vocation à intervenir sur les lieux de vie de l'enfant, les SESSAD doivent offrir une réponse de proximité géographique.

Les observations relatives à la couverture géographique des besoins mentionnées dans l'étude 2003 sont toujours d'actualité, compte-tenu du non-financement des demandes d'extension ou de création.

Extrait du Rapport 2003

- Côtes d'Armor :

Une continuité des prises en charge sur les zones Nord et Est du département est assurée par le maillage des SESSAD Les Alizés, les Quatre Vaux, les Vallées et St Bugan.

Le SESSAD de Loudéac reçoit des notifications pour des enfants dont la domiciliation est plus proche du SESSAD du Poher.

Le SESSAD de Lamballe signale être davantage sollicité pour des interventions vers l'Ouest, pour répondre à la demande sur Saint-Brieuc Est.

- Finistère :

A l'exception du SESSAD du Poher à Carhaix, les SESSAD du Finistère sont implantés sur la zone côtière du département, suivant ainsi la démographie finistérienne.

La création du SESSAD Mosaïque à Quimperlé (14 places) vient répondre aux besoins du bassin de Quimperlé (50 000 habitants) rattaché au bassin d'emploi de Lorient, dont l'important sous-équipement dans la prise en charge de la déficience intellectuelle a été pointé dans le schéma du Morbihan. Il permet ainsi aux SESSAD de Ploemeur et de Lanester, ainsi qu'au SESSAD de Carhaix parfois sollicité sur cette zone, de se recentrer vers leur public de proximité.

Le SESSAD Arc-en-Ciel de Morlaix est amené à intervenir à Brest et parfois dans les Côtes d'Armor afin de répondre aux besoins de prise en charge précoce.

- Ille-et-Vilaine :

Le SESSAD La Passagère à Saint-Malo prend le relais du SESSAD Les Vallées de Dinan pour les interventions sur la partie Nord-Ouest du département, assurant ainsi une continuité de prise en charge.

Trois SESSAD pour déficients intellectuels interviennent actuellement sur la zone Nord du département : le SESSAD La Passagère, le SESSAD La Chaperonnière (Antrain) et le SESSAD La Dussetière. Les zones d'interventions des deux derniers SESSAD se recoupent sur la périphérie de Fougères et sur la zone Ouest de Fougères, de Saint-Aubin du Cormier à Coglès/Montours.

Toutefois, les SESSAD n'interviennent pas sur les zones du Nord du département :

- Le secteur de Pleine-Fougères, la côte de Cherrueix jusqu'au Mont Saint-Michel, et le couloir Est de Combourg, hors zone d'intervention du SESSAD La Passagère et du SESSAD La Chaperonnière. Les professionnels précisent ne pas recevoir de notifications pour des jeunes domiciliés sur ce territoire, ce qui les interroge sur le repérage et l'orientation de ces jeunes. Ils évoquent par ailleurs l'importance des interventions sociales (AEMO) sur le secteur de Dol, pouvant avoir un effet sur le mode de scolarisation des jeunes (choix de l'internat par exemple). Depuis 2003, une CLIS a ouvert à Pleine-Fougères.

- Un « triangle » non couvert délimité par Bécherel, Saint-Pierre de Plesguen et Tinténiac/La Baussaine (zone limitrophe avec les zones d'intervention des SESSAD les Vallées et La Passagère) : toutefois, dans ce secteur comprenant les communes de Longaulnay, La Baussaine et Trimer, il n'y a plus d'école.

La création d'une antenne à Maure-de-Bretagne (12 km autour de Maure-de-Bretagne) lors de l'extension de places au SESSAD La Rive de Redon vient répondre à l'absence de SESSAD de proximité sur cette zone : en effet, ni le SESSAD de Bain-de-Bretagne, ni le SESSAD de Montfort-sur-Meu, ni le SESSAD de Redon ne peuvent intervenir pour des raisons de distance (30 Km étant la distance maximale préconisée dans le cadre des schémas).

Le secteur de Marligué Ferchand est mal couvert.

- Morbihan :

Le SESSAD de Ploermel intervient sur la zone Nord-Est du département, limitrophe avec les Côtes d'Armor et l'Ille-et-Vilaine. Des professionnels signalent que beaucoup d'enfants ne sont pas pris en charge sur la zone Nord-Ouest du département.

La zone de Locminé pose également question.

Le Pays de Lorient, très peuplé, connaît des besoins non satisfaits malgré l'intervention des SESSAD de Kerdiret et du Scorff (liste d'attente de 24 jeunes au SESSAD de Kerdiret et de 45 au SESSAD du Scorff). Ces deux SESSAD interviennent sensiblement sur le même territoire mais auprès de populations différentes.

L'extension récemment accordée au SESSAD du Bois Liza devrait permettre de répondre aux besoins sur le Pays de Vannes et à Belle-Isle.

Evolution du nombre de places financées en SESSAD

Au 31 décembre 2005, **194 places financées** sont enregistrées, ce qui correspond à un taux d'équipement de 0.26 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

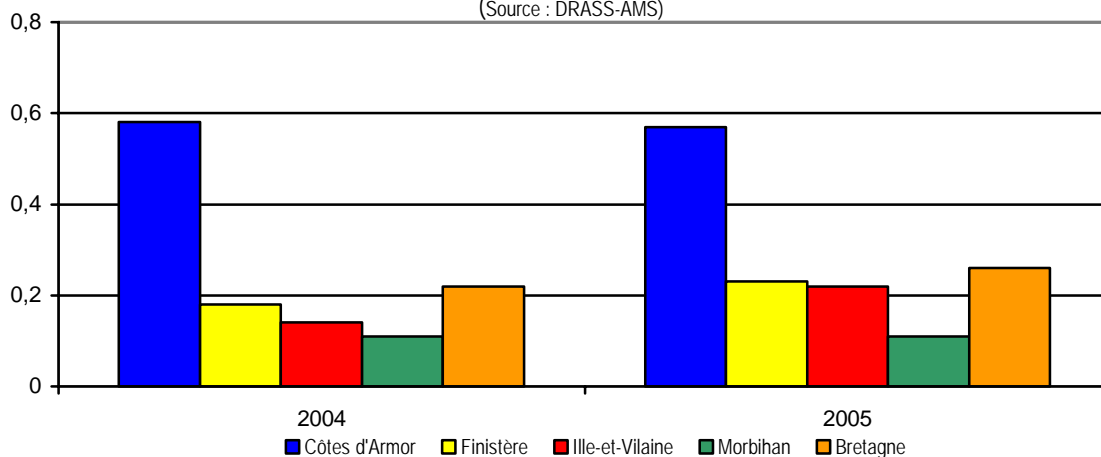
Situation au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	75	48	53	18	194
Taux d'équipement	0.57	0.23	0.22	0.11	0.26

Source : DRASS-AMS

Entre 2004 et 2005, l'effort en matière de SESSAD TCC a porté essentiellement sur l'Ille-et-Vilaine et le Finistère.

Taux d'équipement par département sur la période 2004/2005

(Source : DRASS-AMS)



Côtes d'Armor

SESSAD Kerborieux : 45 places financées au 31.12.2005 contre 35 au 31.12.2005

Finistère

Le SESSAD du Centre Marguerite Le Maître de Quimper a reçu un avis favorable du CROSMIS en 2005 pour une extension de 10 à 20 places et une modification de son agrément pour une prise en charge de jeunes de 2 à 20 ans.

Ille-et-Vilaine

Seul ce département a vu son taux d'équipement progressé de manière significative depuis 2002 avec l'ouverture notamment des SESSAD Les Rochers (10 places financées au 31.12.2005) et les Rivières (10 places financées au 31.12.2005).

Morbihan

Compte-tenu du sous-équipement, les jeunes morbihannais présentant des troubles de la conduite et du comportement sont pris en charge par d'autres SESSAD (SESSAD Déficience intellectuelle) ou en établissements (IME et IR). Or, le Morbihan est également sous-équipé en ITEP : les capacités d'accueil en IME ou en ITEP ne compensent pas le sous-équipement en SESSAD TCC.

Demande d'extension du SESSAD le Quengo à Locminé

Notons également que sur le Morbihan, le SESSAD du Scorff a obtenu un avis favorable pour une extension de 8 places sur le bassin de Lorient dédiées aux troubles du

⁸ Voir motifs de refus des SESSAD p 9.

comportement et de la personnalité et par conséquent sera amené à compléter l'offre actuelle de prise en charge sur le Morbihan de jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement (financement obtenu au 2^{ème} trimestre 2004).

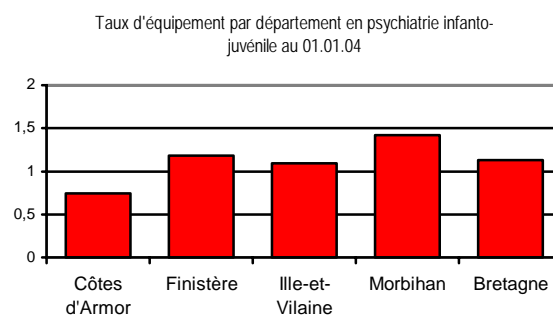
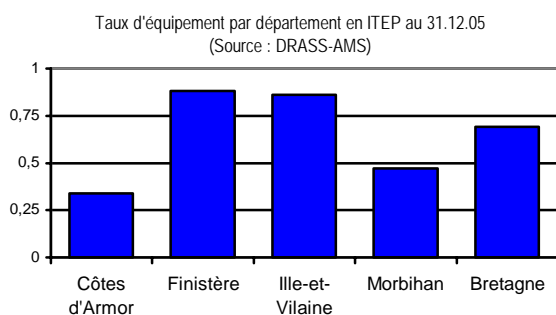
ITEP au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées ITEP	45	185	203	76	509
Taux d'équipement (pour 1000)	0.34	0.88	0.86	0.47	0.69

Source : DRASS-AMS

Les Côtes d'Armor présente le taux d'équipement SESSAD TCC le plus fort de Bretagne mais un des plus faible en ITEP. Rappelons également qu'il s'agit du département où la psychiatrie infanto-juvénile est le moins développée.

Taux d'équipement en psychiatrie infanto-juvénile (pour 1 000 jeunes de 0 à 16 ans inclus) au 01.01.04	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Lits d'hospitalisation complète	0.05	0.24	0.26	0.10	0.18
Equipement global (lits + places)	0.74	1.18	1.09	1.42	1.13

Source : STATISS 2005



Les SESSAD TCC et effectifs suivis au-delà des places financées

L'étude auprès des SESSAD recense 57 jeunes pris en charge au 31 décembre 2005, effectif sous-estimé compte-tenu de l'absence de réponse de 8 SESSAD (162 jeunes pris en charge en 2003 et 132 en 2002), soit **7 jeunes suivis au-delà des places financées** pour ces SESSAD ayant répondu.

base : questionnaires retournés	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	30	8	9	10	57
Nombre de jeunes pris en charge	37	8	9	10	64
Ecart nb jeunes pec/nb places financées	+7	0	0	0	+7

Les enfants en attente de place en SESSAD TCC

Sur les 4 SESSAD ayant répondu à l'étude, 2 ont renseigné les listes d'attente.

27 jeunes sont enregistrés sur les listes d'attente des SESSAD, chiffre qui sous-estime la réalité des besoins, en raison de non-réponse de 8 SESSAD à l'enquête.

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb de jeunes sur liste d'attente 2005 (hors doublon)	14	0	0	13	27

Les prises en charge « par défaut »

Aucun SESSAD ayant répondu à l'enquête ne prend en charge des jeunes âgés de 20 ans ou plus (Amendement CRETON).

Un SESSAD signale prendre en charge par défaut **un jeune** ayant demandé une réorientation vers un établissement médico-social.

Couverture géographique des besoins et zones d'intervention

les observations relatives à la couverture géographique des besoins restent inchangées.

Extrait du Rapport 2003

- Côtes d'Armor :

Les deux SESSAD TCC des Côtes d'Armor semblent couvrir l'ensemble du territoire : le SESSAD de Kerbaureux intervient sur 4 sites : Saint-Brieuc (siège), et dans des locaux installés à Dinan, à Lannion et à Loudéac permettant ainsi une plus grande proximité des services aux lieux de vie des jeunes suivis, tandis que la zone d'intervention du SESSAD Interm'aide 22 se définit comme suit : 45 % sur le bassin de Saint-Brieuc, 30 % à l'ouest et sud ouest du département (Lannion, Guingamp, Paimpol) et 25 % à l'est et sud est (Dinan, Lamballe, Loudéac).

Ces deux SESSAD interviennent sur des tranches d'âge différentes : le SESSAD de Kerbaureux suit des enfants âgés de 3 à 14 ans tandis que le SESSAD Interm'aide 22 prend le relais auprès des 12-20 ans.

Une zone d'intervention à l'échelle du département interroge la capacité à offrir des réponses de proximité.

- Finistère :

4 SESSAD TCC sont implantés sur le Finistère. L'absence de SESSAD TCC sur la zone du Centre-Bretagne interroge la capacité à offrir des interventions de proximité. Le SESSAD Interm'aide 22 reçoit très peu de notifications d'adolescents domiciliés en Centre-Bretagne. Le SESSAD l'Ancre ne reçoit pas de notifications de jeunes de Carhaix.

La Presqu'Ile de Crozon reste non couverte : les SESSAD de Brest et de Quimperlé n'interviennent pas sur ce territoire.

- Ille-et-Vilaine :

L'ouverture de 2 SESSAD (Rennes et Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine) vient pour partie répondre à l'insuffisance quantitative et géographique de SESSAD sur le département.

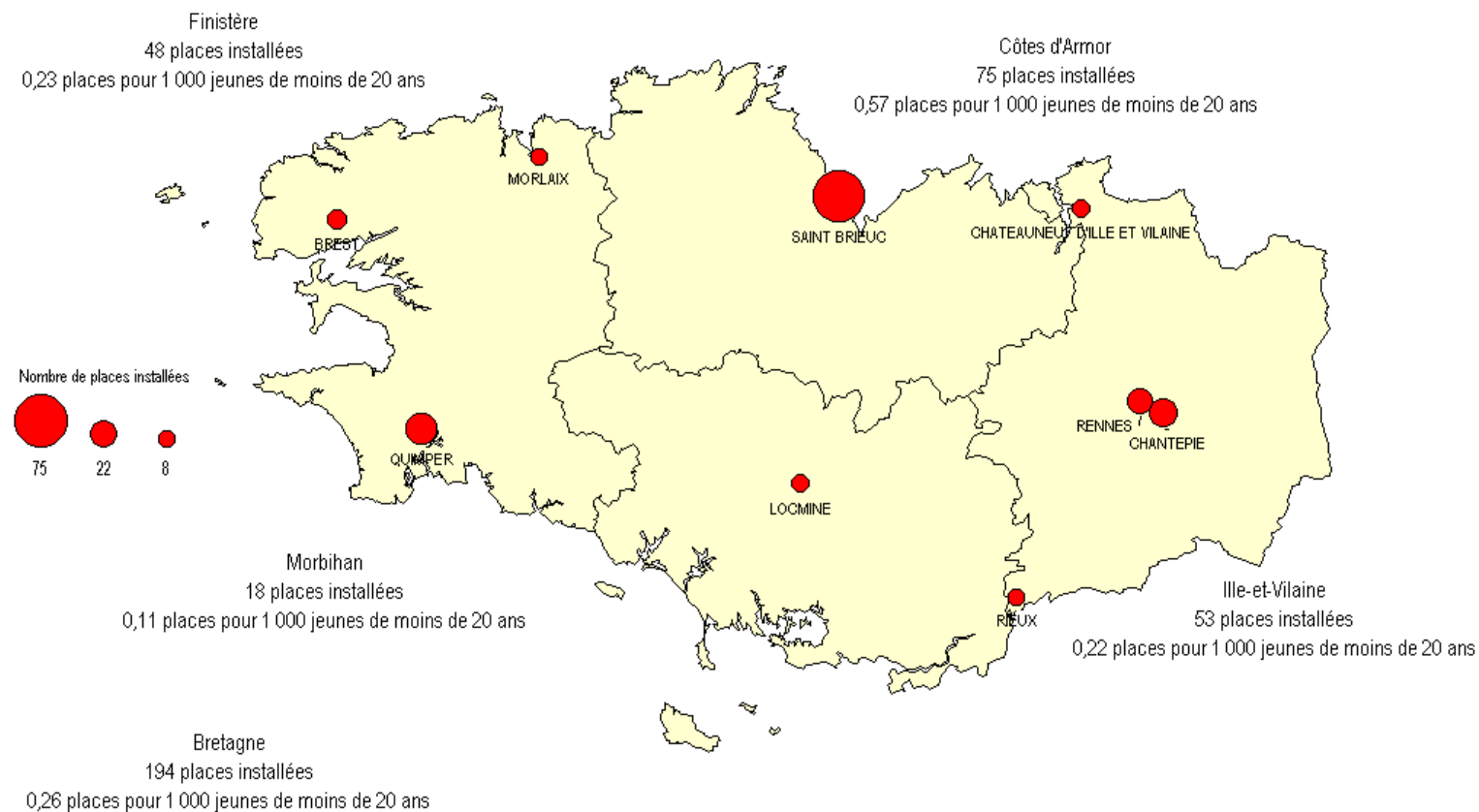
La zone Sud du département et de la zone Ouest, limitrophe avec le Morbihan semble non couverte.

- Morbihan :

L'implantation centrale du SESSAD Le Quengo permet de couvrir divers territoires, toutefois sa zone d'intervention ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins du département. Ainsi, l'intervention du SESSAD du Scorff sur le Pays de Lorient (avis favorable CROSS pour 8 places) va permettre de répondre aux besoins du Sud du département jusqu'alors non couverts.

La zone de Vannes reste insuffisamment couverte.

Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au 31.12.05 Troubles du caractère et du comportement



Copyright CREAI de Bretagne - 04.2006
Source : places installées D.R.A.S.S. AMS

SESSAD Déficience motrice (Les 9 SESSAD concernés ont répondu à l'enquête).

Evolution du nombre de places financées en SESSAD

Au 31 décembre 2005, **217 places financées** sont enregistrées, ce qui représente un taux d'équipement de 0.29 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

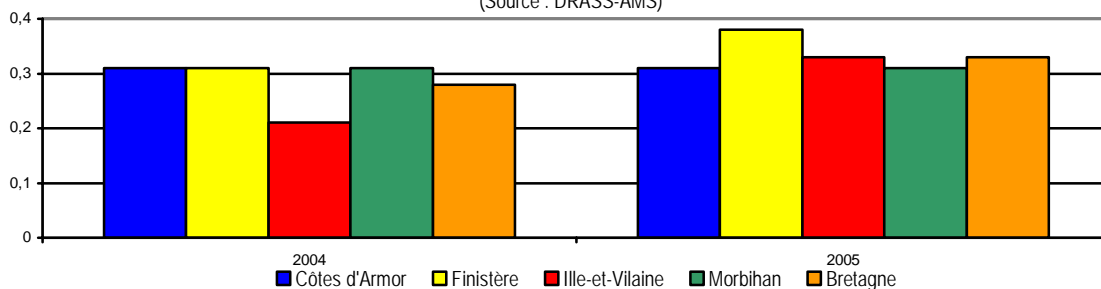
Situation au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	43	71	62	41	217
Taux d'équipement	0.33	0.34	0.26	0.25	0.29

Source : DRASS-AMS

Les disparités départementales se sont atténuées depuis 2000. Entre 2004 et 2005, l'augmentation du taux d'équipement régional en SESSAD déficience motrice résulte de la progression de l'offre en Ille-et-Vilaine (+ 28 places) et dans le Finistère (+ 15 places).

Taux d'équipement par département sur la période 2004/2005

(Source : DRASS-AMS)



Le Morbihan avait rattrapé son retard en 2004 :

- avec l'ouverture d'un SESSAD APF à Vannes, mais reste le département breton ayant le taux d'équipement en SESSAD déficience motrice le plus faible
- et parallèlement avec l'ouverture en septembre 2004 de l'IEM de Kerpape.

Etablissement pour Déficience motrice (IEM) au 31.12.05	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	40	79	78	50	247
Taux d'équipement (pour 1000)	0.31	0.38	0.33	0.31	0.33

Source : DRASS-AMS

Cette analyse comparative nécessite les données relatives à l'équipement sanitaire (centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle) pour jeunes de moins de 20 ans, non disponibles à ce jour.

Intégration scolaire en 2004/2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb CLIS 4 (Déficience motrice)	0	1	1	0	2
Nb UPI Déficience motrice	0	0	1	0	1

Source : IEN-AIS des départements bretons – Académie de Rennes- décembre 2004

Côtes d'Armor

- Le SESSAD - CRF Trestel : 15 places financées au 31.12.2005 et avis favorable pour une extension à 30 places
- SESSAD du CHM de Plérin : 28 places financées au 31.12.2005 pour un avis favorable à une demande d'agrément de 35 places.

Finistère

- Le SESSAD de Perharidy : 8 places financées au 31.12.2005, toujours en attente du financement de 7 places (avis favorable à un agrément de 15 places)

Ille-et-Vilaine

- SESSAD Henri Matisse : Un courrier de novembre 1998 du directeur DDASS confirme la capacité du SESSAD de 35 places. En septembre 2003, la capacité du service est passée à 32 places. Depuis, demande des 3 places supplémentaires dans les budgets prévisionnels

Morbihan

- SESSAD A DENN ASKELL : 21 places financées au 31.12.2005 suite à l'avis favorable à la demande d'extension de 6 places, financement accordé en septembre 2005
- SESSAD APF de Vannes : 20 places financées au 31.12.2005 pour un avis favorable à la demande de création d'un SESSAD de 35 places.

SESSAD Déficience motrice et effectifs accompagnés au-delà des places financées

L'étude auprès des SESSAD recense **226 enfants pris en charge** au 31 décembre 2005, soit un **9 enfants suivis au-delà des places financées**, identifié principalement dans les Côtes d'Armor.

Situation au 31.12.2005 base : questionnaires retournés	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	43	71	62	41	217
Nombre de jeunes pris en charge	51	71	62	42	226
Ecart nb jeunes pec/nb places financées	+8	-	-	+1	+9

Les enfants en attente de place en SESSAD Déficience motrice

68 jeunes sont enregistrés sur les listes d'attente des SESSAD, effectif en hausse par rapport à celui enregistré en 2003 (42) et en 2002 (43).

Les listes d'attente sont passées de 8 à 28 pour le SESSAD du CHM de Plérin et de 2 à 9 pour le SESSAD du CHM de Perharidy.

Par ailleurs, le SESSAD A Denn Askell de Lorient mentionnait en, 2003 que « *la liste d'attente ne rend pas compte des besoins du département. Kerpape fait la demande d'orientation en fonction des places disponibles et donc ne permet pas l'enregistrement des besoins* ».

Un jeune sur deux inscrit en liste d'attente d'un SESSAD Déficience motrice est enregistré par un SESSAD costarmoricaïn.

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb de jeunes sur liste d'attente 2005 (hors doublon)	35	13	13	7	68
dont prise en charge ...					
CRRF*	7			1	8
CAMSP*	16		1	1	18
CHM*	6	8			
Liberal*	5	2	5		
IEM*		1			

* Situations pouvant être sous-estimées lorsque le SESSAD n'a pas l'information

Les SESSAD Déficience motrice des Côtes d'Armor se distinguent par un sur-effectif et une liste d'attente plus importants que ceux des autres départements. Différentes hypothèses peuvent expliquer cette situation :

- une meilleure couverture des besoins par le maillage du territoire, avec notamment une antenne à Loudéac par le SESSAD de PLERIN. Des orientations d'accompagnement de jeunes domiciliés sur la zone de recrutement de Loudéac ont été enregistrées suite à l'ouverture de cette antenne, ce qui a fait croître l'effectif en liste d'attente,
- un travail de partenariat entre CAMSP, SESSAD moteurs et Education Nationale du département qui favorise, dans le cadre d'une prise en charge précoce, le relais entre les deux services dès les premières années de scolarisation de l'enfant en maternelle.

Les prises en charge par défaut

Aucun SESSAD ayant répondu à l'enquête ne prend en charge de jeunes âgés de 20 ans ou plus (Amendement CRETON).

Aucun SESSAD ne signale prendre en charge de jeunes en attente d'une place en établissement médico-social.

Couverture géographique des besoins et zones d'intervention

La couverture géographique des besoins a peu évolué par rapport à la fin de l'année 2002, à l'exception du Morbihan avec l'ouverture du SESSAD APF à Vannes.

Extraits du Rapport 2003

- Côtes d'Armor :

Les deux SESSAD Annexe XXIV bis ne parviennent pas à couvrir l'ensemble du territoire.

- Finistère :

Les trois SESSAD Déficience motrice interviennent sur la zone Nord et sur la zone Sud du département. La zone du Pays du Centre-Ouest Bretagne ne bénéficie pas de SESSAD de proximité.

- Ille-et-Vilaine :

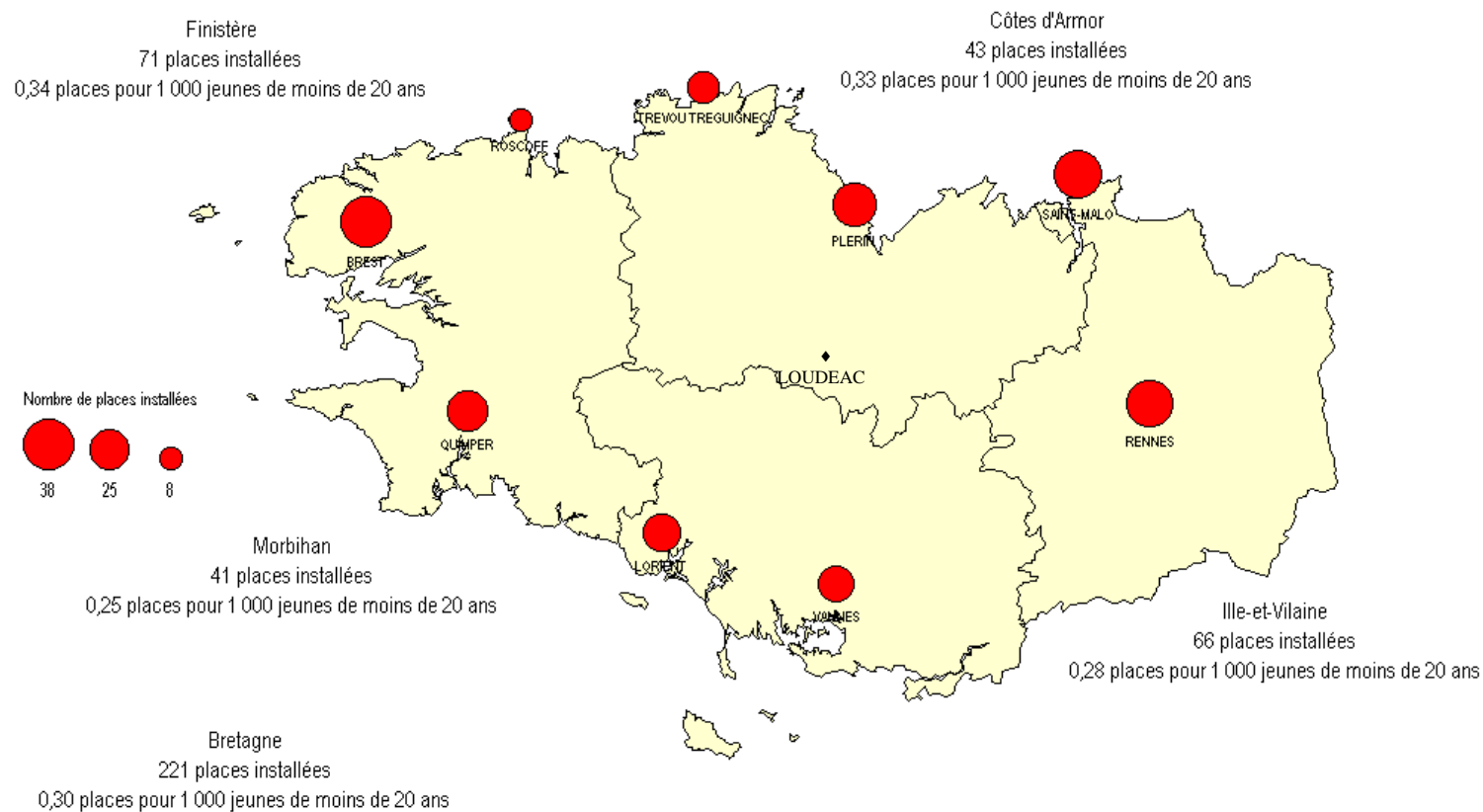
Deux SESSAD Déficience motrice sont implantés dans les deux principales agglomérations du département (Rennes et Saint-Malo).

Les zones Est du département (Fougères/Vitré) et Sud-Ouest (Redon) ne sont actuellement pas couvertes. Actuellement un projet sur Fougères/Vitré (une antenne à la Bouexière) et la création d'un SESSAD rattaché à l'IEM de Redon permettraient de répondre aux besoins de ces territoires.

- Morbihan :

Le SESSAD A Denn Askel de Lorient intervient sur le bassin d'emploi de Lorient. La zone Nord du Morbihan n'est pas à ce jour couverte. L'ouverture du SESSAD à Vannes vient répondre aux besoins de l'Est du département non couverts en 2003.

Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au 31.12.05 Déficience motrice



Copyright CREAI de Bretagne - 04.2006
Source : places installées DRASS AMS

Evolution du nombre de places financées en SESSAD

Au 31 décembre 2005, **15 places financées** sont enregistrées, localisées exclusivement dans le Morbihan, ce qui représente un taux d'équipement régional de 0.02 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places installées au 31.12.2005	0	0	0	15	1517
Taux d'équipement	0	0	0	0.09	0.02

Côtes d'Armor

Le SESSAD du CHM de Périn a obtenu en 2005 un avis favorable pour la création de 5 places pour polyhandicapés.

Morbihan

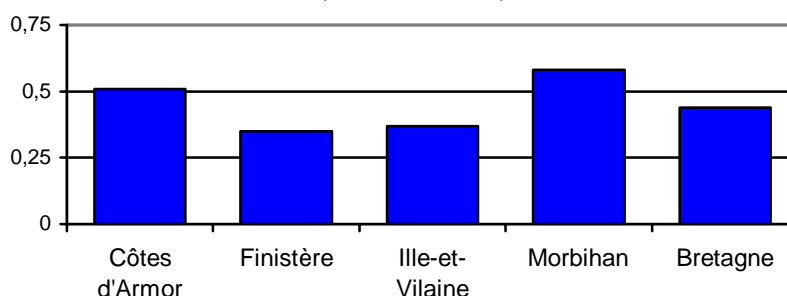
Le SESSAD Les Enfants de Kervihan a un double agrément (24 et 24 ter) sans que les places soient affectées par agrément. Ces places ont été intégralement comptabilisées parmi les places pour polyhandicap pour être compatibles avec les données DRASS.

Le Morbihan enregistre également le taux d'équipement en établissements pour polyhandicapés le plus fort des départements bretons.

Etablissement pour polyhandicap (EEAP) au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	67	73	89	94	323
Taux d'équipement	0.51	0.35	0.37	0.58	0.44

Source : DRASS-AMS

Taux d'équipement par département en EEAP au 31.12.05
(Source : DRASS-AMS)



Aucun des 2 SESSAD ayant répondu à l'enquête n'accompagne au 31.12.2005 plus de jeunes que leur nombre de places financées.

Les jeunes en attente d'une place en SESSAD pour polyhandicap

Parmi les deux SESSAD Annexe XXIV ter ayant répondu à l'étude, un mentionne **1 jeune inscrit sur la liste d'attente**.

Les prises en charge par défaut

Aucun des deux SESSAD ayant répondu à l'enquête ne prend en charge des jeunes âgés de 20 ans ou plus (Amendement CRETON).

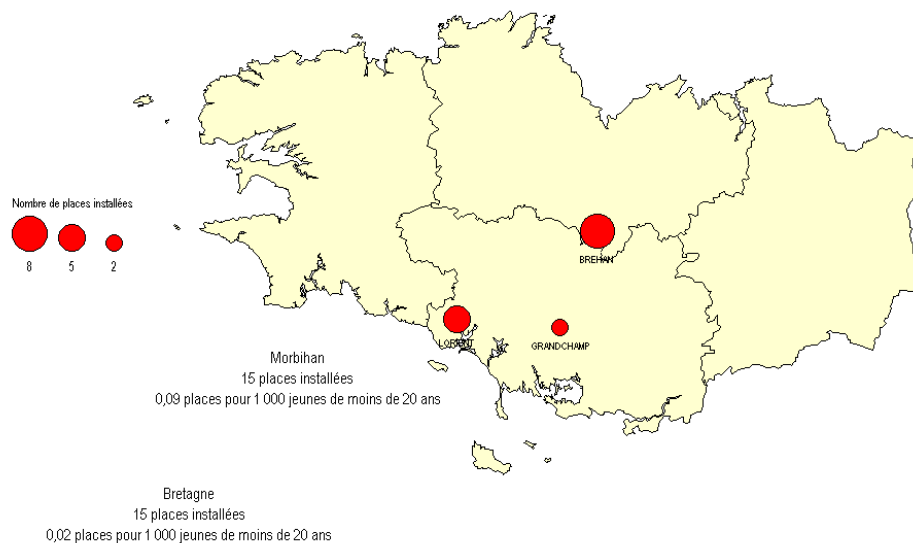
Aucun d'entre eux ne signale prendre en charge des jeunes en attente d'une place en établissement médico-social.

Couverture géographique des besoins

Le schéma d'Ille-et-Vilaine proposait la création de prises en charge au sein de SESSAD existants avec l'appui de Centre ressources constitués par les établissements en charge des enfants polyhandicapés. Cette proposition n'est pas à ce jour mise en place en tant que telle. Toutefois, des SESSAD suivent des jeunes polyhandicapés en collaboration avec le secteur sanitaire (centres de rééducation, hôpitaux, libéraux) : à ce titre, le SESSAD Déficience intellectuelle La Passagère de Saint-Malo propose par le biais du projet Emeraude une section polyhandicapés en lien avec des professionnels para-médicaux (kinésithérapeute, ergothérapeute) de l'hôpital de Saint-Malo.

Des SESSAD Déficience Intellectuelle signalent prendre en charge des jeunes polyhandicapés.

Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au 31.12.05 Polyhandicapés



Copyright CREAI de Bretagne - 04.2006
Source : places installées DRASS AMS

Evolution du nombre de places financées en SESSAD

295 places financées en SESSAD Déficience auditive sont recensées au 31 décembre 2005, soit 0.40 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

Situation au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places installées	60	52	133	50	295
Taux d'équipement	0.46	0.25	0.56	0.31	0.40

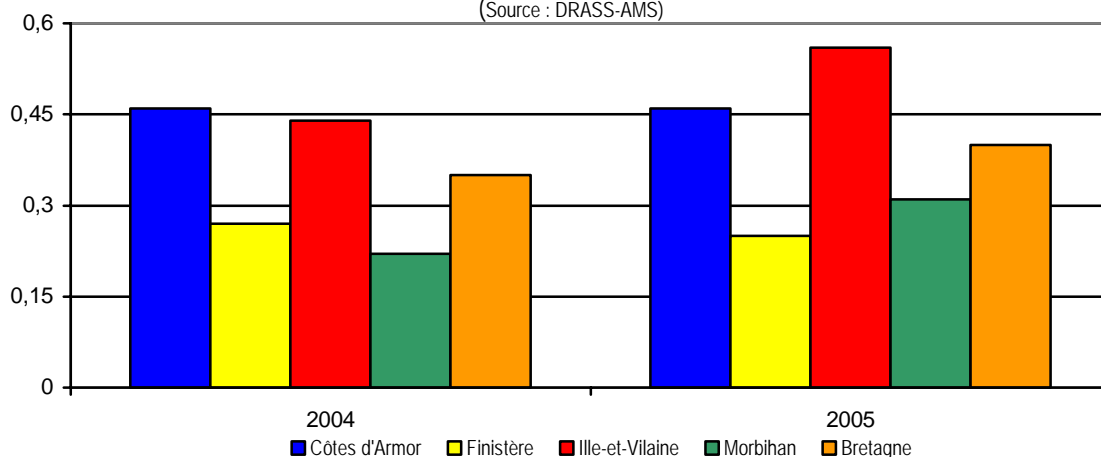
Source : DRASS-AMS

Entre 2004 et 2005, l'augmentation du taux d'équipement régional en SESSAD déficience auditive résulte de la progression de l'offre en Ille-et-Vilaine (+ 30 places) et dans le Morbihan (+ 15 places).

Rappelons que les SESSAD Déficience auditive ont un recrutement régional, voir national.

Taux d'équipement par département sur la période 2004/2005

(Source : DRASS-AMS)



Côtes d'Armor

Le SSEFIS du Centre Jacques CARTIER a reçu un avis favorable en juillet 2004 pour la modification de l'agrément : extension du SSEFIS prise en charge de la déficience auditive et troubles du langage

Finistère

Le SAFEP/SSEFIS AFDA : 52 places financées au 31.12.2005 et avis favorable du CROSMS en 2005 à la demande modification de son agrément : extension de 8 à 14 places pour le SAFEP et de 44 à 54 places pour le SSEFIS et, diminution de 18 à 12 places pour la SEES. En 2004, la DRASS enregistrait 56 places financées (4 en SAFEP et 52 en SSEFIS). L'évolution des places autorisées dans le Finistère résulte de la création de l'Association Finistérienne pour déficients auditifs (AFDA) par fusion de l'Association AIES (gérant un SSEFIS sur Quimper de 25 places) et de l'Association Pierre de Ronsard (gérant 21 places en SEES, 7 places en SSEFIS, 4 places en SAFEP, 2 places en section d'éducation pour enfants avec handicap associé, soit 34 places). L'AFDA a bénéficié d'une extension de 59 à 80 places réparties comme suit : 8 places en SAFEP, 24 places en SEES et 48 places en SSEFIS. Le SSEFIS s'adresse à des jeunes âgés de 0 à 20 ans et se compose de plusieurs services : 16 places installées sur 2 pôles d'intégration scolaire, 16 places de soutien individuel dans des établissements scolaires de proximité, 14 places de 2 UPI (Brest et Quimper) et 2 places de soutien individuel en établissement spécialisé pour jeunes souffrant d'un handicap associé à la surdité.

Une partie des places de SAFEP déficience auditive a fermé au bénéfice d'ouverture de CAMSP spécialisé dans la déficience auditive :

- la substitution d'un CAMSP à vocation départementale de 25 places spécialisé dans la déficience auditive (0-6 ans) au SAFEP de Brech (Gabriel DESHAYES) permet d'élargir sensiblement la mission de prévention, de mieux identifier et mieux évaluer les besoins de l'enfant sourd en effectuant une prise en charge globale et spécifique.
- de même, le SAFEP Kerveiza (13 places) à Rennes a été remplacé par un CAMSP (13 places), le SAFEP Paul Cézanne à Fougères (8 places) par le CAMSP Farandole,
- et le SAFEP du Centre Jacques Cartier à Saint-Brieuc (20 places) par le CAMSP (20 places).

Le Finistère cumule un retard d'équipement en SESSAD et en établissements pour déficience auditive.

Etablissement pour déficients auditifs Au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	80	18	170	70	338
Taux d'équipement (pour 1000)	0.61	0.09	0.72	0.43	0.46

Source : DRASS-AMS

Etablissement et SESSAD pour déficience auditive au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	140	70	303	120	633
Taux d'équipement (pour 1000)	1.07	0.33	1.28	0.74	0.86

Source : DRASS-AMS

Intégration scolaire en 2004/2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb CLIS 2 (Déficience auditive)	0	1	0	0	1
Nb UPI Déficience auditive	0	0	3	0	3

Source : IEN-AIS des départements bretons – Académie de Rennes- décembre 2004

L'étude auprès des SESSAD recense **229 enfants pris en charge** au 31 décembre 2005 par les SESSAD Déficience auditive de Bretagne, soit **10 jeunes** suivis au-delà des places financées.

base : questionnaires retournés situation au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	60	52	57	50	219
Nombre de jeunes pris en charge	64	52	57	56	229
Ecart nb jeunes pec/nb places financées	+ 4	0	0	+ 6	+ 10

Les enfants en attente de place en SESSAD Déficience auditive

17 jeunes sont enregistrés sur la liste d'attente (5 au 31.12.2003 et 3 au 31.12.2002) :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et- Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb de jeunes sur liste d'attente (hors doublon)	8	8	0	1	17
Dont scolarisés*	8	8	0	0	

L'augmentation des effectifs en liste d'attente peut s'expliquer pour partie par la reconnaissance des troubles sévères du langage (TSL).

Les prises en charge « par défaut »

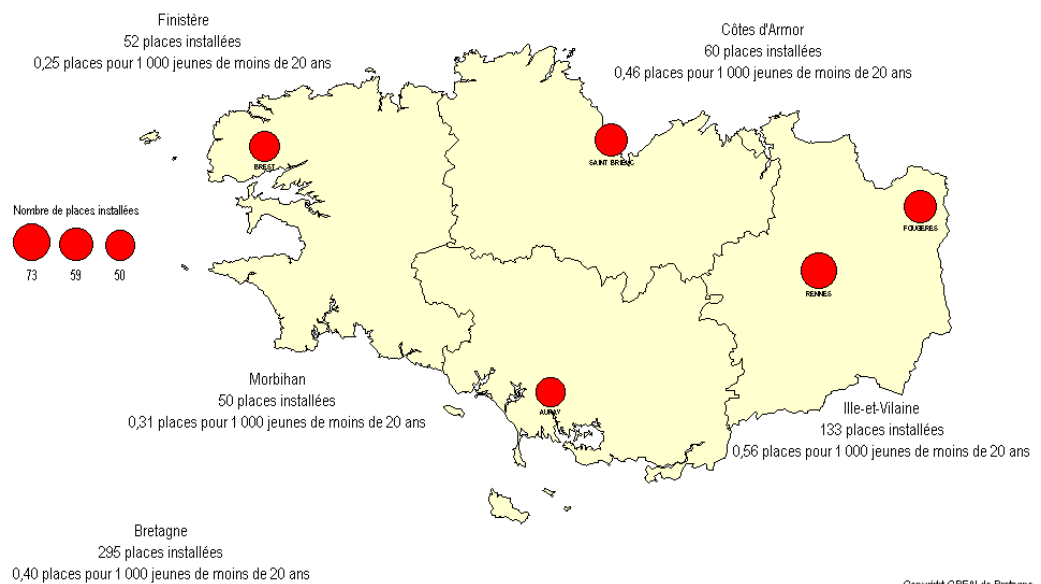
Deux SESSAD ayant répondu à l'enquête prennent en charge 14 jeunes âgés de 20 ans ou plus (Amendement CRETON).

Aucun SESSAD ne signale la prise en charge de jeunes en attente d'une place en établissement médico-social.

Couverture géographique des besoins et zones d'intervention

On observe sur les quatre départements l'existence d'au moins un SESSAD pour déficients auditifs ayant pour zone d'intervention le département. Toutefois, ces SESSAD parviennent-ils à couvrir l'ensemble du territoire ?

Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au 31.12.05 Déficience auditive



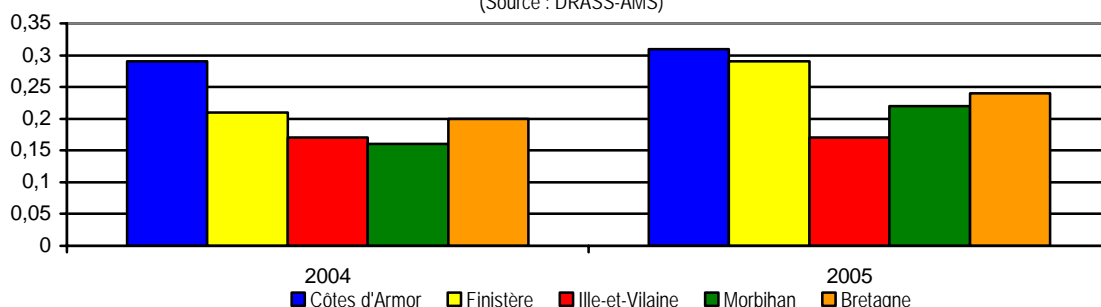
Evolution du nombre de places financées en SESSAD

Au 31 décembre 2005, **176 places financées** sont enregistrées, soit 0.24 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

Situation au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	41	60	40	35	176
Taux d'équipement 2005	0.31	0.29	0.17	0.22	0.24

Entre 2004 et 2005, l'augmentation du taux d'équipement régional en SESSAD déficience auditive résulte essentiellement de la progression de l'offre dans le Finistère (+ 16 places) et dans le Morbihan (+ 10 places).

Taux d'équipement par département sur la période 2004/2005
(Source : DRASS-AMS)



Côtes d'Armor

- SAAAIS La Villeneuve Ste Odile : demande d'extension en cours.
- La création d'un SAFEP sur les Côtes d'Armor vient compléter les dispositifs de prise en charge précoce jusque là assurée par le seul SAFEP du Morbihan (5 places à Auray).

Finistère

- SAAAIS de l'IPIDV à Brest : 60 places financées au 31.12.2005 suite à l'avis favorable à la demande d'extension de 12 places (passage de 44 à 56 places),
- SAFEP de l'IPIDV à Brest : 4 places financées.

Morbihan

- Le SAFEP/SAAAIS Gabriel Deshayes : 35 places financées au 31.12.2005 (contre 25 au 31.12.2003)

Etablissement pour déficients visuels au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	56	6	30	0	92
Taux d'équipement (pour 1000)	0.43	0.03	0.13	0	0.12

Source : DRASS-AMS

La prise en charge médico-sociale de la déficience visuelle est particulièrement développée dans les Côtes d'Armor avec 0.7 place pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, tandis que l'offre d'accompagnement dans les autres départements se situe entre 0.2 et 0.3 place pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans.

Etablissement et SESSAD pour déficience visuelle au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	97	66	70	35	268
Taux d'équipement (pour 1000)	0.74	0.32	0.29	0.22	0.36

Source : DRASS-AMS

Intégration scolaire en 2004/2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb CLIS 3 (Déficience visuelle)	0	0	0	0	0
Nb UPI Déficience visuelle	0	0	1	0	1

Source : IEN-AIS des départements bretons – Académie de Rennes- décembre 2004

Les SESSAD Déficience visuelle et les effectifs suivis au-delà des places financées

Les SESSAD ayant répondu sont concernés par 6 jeunes suivis au-delà des places financées.

base : questionnaires retournés au 31.12.2005	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nombre de places financées	13	60	-	35	108
Nombre de jeunes pris en charge	14	64	-	36	114
Ecart nb jeunes pec/nb places financées	+ 1	+ 4	-	+1	+6

Les enfants en attente de place en SESSAD Déficience visuelle

Ces trois SESSAD mentionnent des jeunes sur leur liste d'attente : **17 jeunes** sont ainsi enregistrés (14 au 31.12.2003 et 7 au 31.12.2002) :

	Côtes d'Armor	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Nb de jeunes sur liste d'attente (hors doublon)	6	6	-	5	17

Les prises en charge par défaut

Aucun SESSAD ayant répondu à l'enquête ne prend en charge **de jeunes âgés de 20 ans ou plus** (Amendement CRETON).

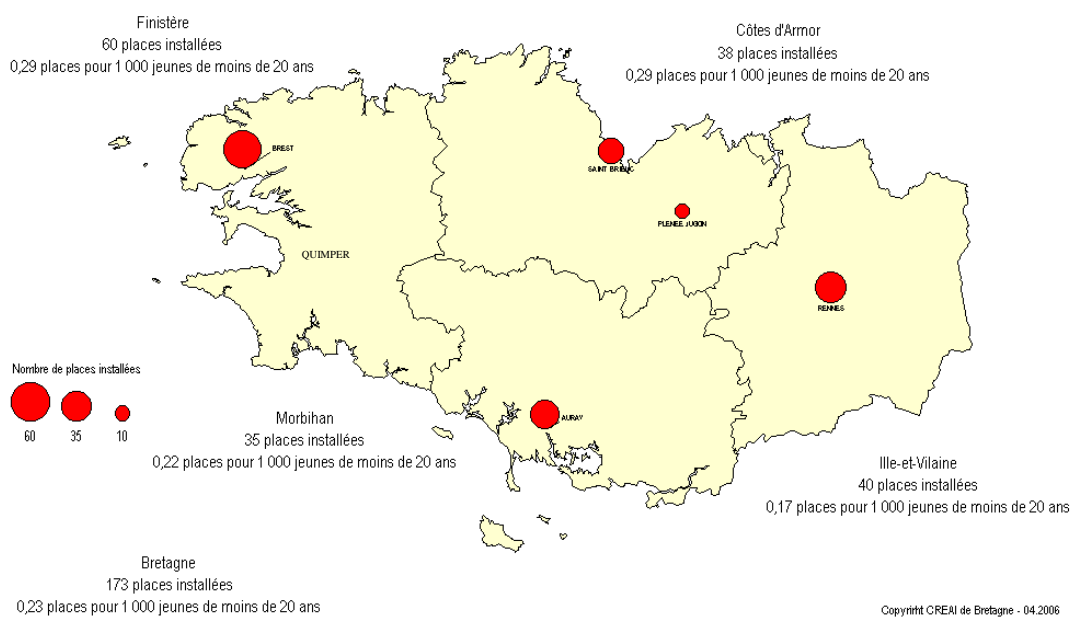
Aucun SESSAD ne prend en charge des jeunes « par défaut », c'est-à-dire en attente d'une place en établissement médico-social.

Couverture géographique des besoins et zones d'intervention

Tous les SESSAD Déficience visuelle ont une vocation départementale. Ils interviennent habituellement dans un rayon maximal de 90 kilomètres (voir rapport 2003).

Pour optimiser cette couverture départementale, des SESSAD installent des antennes

Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) au 31.12.05 Déficience visuelle



Annexes

Présentation des SESSAD

SESSAD DI : 28 répondants sur 35 SESSAD concernés (en gris les non-répondants)

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F							Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
22	AYMARA	ST BRIEUC					8	4	6	0	0	15-20 ans		+2		
22	Les Quatre Vaulx	LAMBALLE	30	30	30	30	30	30	30	0	9			0		
22	Les Vallées	DINAN	27	27	27	27	42	27	31	0	18	0 à 18 ans		+4	25 kms de Dinan	Pays/Bassin d'emploi - 25 km
22	Les Alizés	ST BRIEUC	60	60	60	60	60	60	65	1	21	0 à 16 ans		+5	St Brieuc et alentours	Agglomération - 25 km
22	St Bugean	LOUDEAC	40	40	40	40	40	40	48	2	11	0 à 16 ans		+8	Sud du Dép. et canton de Pontivy	Bassin -50 km
22	Ker an Héol	TREGUIER	46	46	46	46	46	46	52	2	15	0 à 20 ans		+6	Nord-Ouest du dép.	Bassin -40 km
29	Trévidy	PLOUIGNEAU	26	NR	26	26	26	26	27	0	00	6 à 16 ans		+1	Secteur de Morlaix (CLIS-UPI)	Pays/Bassin d'emploi - 30 km
29	Jean Perrin	BREST-LESNEVEN	60		75 (+ extension de 25 places)	75	55	55	70	0	10	5 à 14ans		+15	Lesneven et communauté urbaine de Brest	
29	L'Elorn	LE RELECQ KERHUON					45	18 pérénnes+ 19 dotation ponctuelle + 9 en sus	47	0	0	14-20 ans		+1		
29	Les Primevères	CONCARNEAU	15	16	16	16	16	16	18	0	1	5 à 16 ans		+2	20 kms de Pont l'Abbé	Pays/Bassin d'emploi-30km
29	Mosaïque	QUIMPERLE			14	9	14	9	17	2	2	0 à 20 ans		+8		bassin de Quimper
29	Arc en Ciel	QUIMPER	58	58	58	58	58	58	55	2	0	0 à 20 ans		-3	20 kms de Quimper	Pays/Bassin d'emploi - 55 km

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées /places installées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
29	Championnet	DOUARNENEZ	10	10	30	20	30	25	25	0	25	0-20 ans			0	Secteur de Crozon	canton de chateaulin, Audiern, Douarnenez, Crozon
29	Le Poher	CARHAIX	25	25	30 (dont 5 non financées)	25	32	32	35	1	2	0 à 20 ans			+3	Canton de Carhaix-Rostrenen-Callac et Maël-Carhaix	Pays/Bassin d'emploi - 40 km
29	Arc en Ciel	MORLAIX	43	43	43	48	43	43	43	2	4	0 à 20 ans			0	Aire non définie	Pays/Bassin d'emploi - 40 km
35	La Baratière	VITRE	30	30	30	30		30				0 à 20 ans				pays de Vitré	Pays/Bassin d'emploi-25 km
35	Le Bois Greffier	BAIN DE BRETAGNE	10	10	15	15		15				0 à 16 ans				Canton de Bain de Bretagne	Pays/Bassin d'emploi-20 km, Canton bain de Bretagne, rand Fougeray, Sel de Bretagne,
35	Le Triskell	RENNES	15	15	15 (+ extension de 15 places en attente financement)	15	30	30	31	1	25	0 à 16 ans			0	Bassin de Rennes	Agglomération - 25 km
35	Le Gacet	RENNES	15		15	15	15	15	15	0	4	3 à 12 ans			0	Rennes	
35	La Rive	REDON	15	15	25	25	25	25	30	0	4	1 à 20 ans			+5	Aire non définie	Pays/Bassin d'emploi, création d'une antenne à maure de Bretagne (12 km autour de maure de Bretagne te 20 km autour de Redon)

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées /places installées	écart nb jeunes pec/pl installés	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
35	Les Ajoncs d'Or	MONTFORT SUR MEU	15	15	25 (dont 10 en attente de financement)	15	25	15	15	0	17	0 à 20 ans			0	25 kms de Montfort	Pays/Bassin d'emploi-30km
35	La Dussetière	LECOUSSE			16	16		19				6 à 20 ans					
35	La Passagère	SAINT MALO	30	30	30	30	30	30	30	0	19	0 à 16 ans			0	30 Kms autour d'un point central entre Dol de Bretagne et St Malo	Pays/Bassin d'emploi-30km
35	La Chaperonnière	ANTRAIN SUR COUESNON	10	10	20	20	20	20	20	1	3	0 à 16 ans			0	25 kms autour d'Antrain/Couesnon	Pays/Bassin d'emploi-30km
35	Hallouvry	CHANTEPIE	14	14	14	14						6 à 20 ans				Bassin de Rennes	Pays/Bassin d'emploi-25 km
56	Les Bruyères	PLOERMEL	5	5	15 (+ extension de 15 places en attente de financement)	15	30	20	22		22	0 à 20 ans			+2	Vannes-Auray-Pontivy-Loudéac-Ploërmel	Pays/Bassin d'emploi-50km
56	Kerdirect	PLOEMEUR	15	23	30 (dont 7 en attente de financement)	30	30	30	30		25	0 à 20 ans			0	Bassin de Lorient	Pays/Bassin d'emploi-15km : Ploemeur, Gestel, Lorient, Queven, Guidel, Lamor-plage
56	Le Scorff	LANESTER	10	20	20 (+extension de 8 places financées au 2 nd trim 04)	30	40	30	30	1	33	0 à 18 ans			0	Bassin de Lorient	Bassin
56	Fandguélin	ST JACUT LES PINS	7		7	7		7				6 à 16 ans				Bassin de Redon	
56	Le Bois Liza	VANNES	20	20	20 (+ extension de 20 places en attente de financement)	20	30	30	30	8	11	0 à 20 ans			0	Bassin de Vannes et Auray	Dassin-60km Vannes-Auray

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées /places installées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
56	Le Moulin Vert	VANNES	10	10	10	10	10	10	11	0	11	12 à 20 ans			+1	Cantons de Vannes et de Sarzeau	Pays/Bassin d'emploi-30km
56	Gîte	VANNES	15		15	15	15	15	16	0	23	6 à 14 ans			+1	Vannes et son district Auray	Vannes-Auray
56	Le Blavet	PONTIVY	12		12	12		12				0 à 18 ans				10 kms autour de Pontivy	
56	GEIST 21	VANNES	37	37	37	35	37	35	35	1	1	0 à 20 ans			0	département	Département-60km
56	Pont Coët	GRANDCHAMP	6		6 (autistes)	2						0 à 20 ans					

SESSAD TCC : 4 répondants sur 12 SESSAD TCC (en gris les non-répondants)

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées /places installées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
22	Kerbeaurieux	ST BRIEUC	45		45	35	45					3 à 14 ans				Département	Département - 60 km
22	Interm'aide 22	ST BRIEUC	30	30	45	30	30	30	37	0	14	12 à 20 ans		+7		Département	Département - 70 km
29	ADPEP	PLOMELIN	8	8	8	8	8	8	8	0	0	6 à 9 ans		0		Plomelin-Pluguffan-Bénodet-Pont l'Abbé-Quimper Ouest	Pays/Bassin d'emploi-20km
29	IR J.L. Etienne	BREST			16	12	12										Pays/Bassin d'emploi-25km
29	Marguerite Le Maître	QUIMPER			10	10	10					5 à 18 ans					rayon de 25 km bassin de Quimper
29	Ancrage (Trévidy)	PLOUIGNEAU			8	8	8					5 à 18 ans					Pays/Bassin d'emploi - 30 km
35	Bas-Landry	RENNES			12	9	11	9	9	1	0	3-14 ans		0			bassin de Rennes - 35 km
35	Hallouvry	CHANTEPIE	24	24	24	24	24					5-16 ans				Bassin de Rennes	Pays/Bassin d'emploi-25 km
35	Les Rochers	RENNES					10										
35	Les Rivières	CHATEAUNEUF D'ILLE ET V.					10										
56	La Bouselaie	REDON/RIEUX		5	8	8	8					14 à 18 ans				Bassin de Redon	Pays/Bassin d'emploi-25 km
56	Le Quengo	LOCMINE	10		10	10	10	10	10	0	14	6 à 16 ans		0		Bassin de Locminé	Bassin -25 km

SESSAD déficience motrice : 9 répondants sur 9 concernés

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées /places installées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
22	CHM Plérin	PLERIN	35	20	26	26	35	28 pérenes 2 non reproductibles	35	0	28	0 à 20 ans	+7			St Brieuc-Dinan-Caulnes-Loudéac-Merdrignac-Rostrenen-Guingamp	Pays/Bassin d'emploi - 70 km
22	Trestel	TREVOU TREGUIGNEC	15	15	15	15	30	15	16	0	11	0 à 20 ans	+1			30 à 35 kms du CRFF de Trestel	Pays/Bassin d'emploi - 40 km
29	CHM Perharidy	ROSCOFF			15	8	15	8	8	0	9	0 à 20 ans					Pays/Bassin d'emploi - 40 km
29	APF	BREST	38	38	38	38	38	38	38	0	4	0 à 20 ans				Secteur de Brest	Département - 40 km
29	APF	QUIMPER	25	25	25	25	25	25	25	0	0	0 à 20 ans				40 kms de Quimper	Département - 40 km
35	SESSD-APF	ST MALO			29*	29	30	30	30	0	3	0 à 20 ans					Pays/Bassin d'emploi- 45 km
35	Henri Matisse	RENNES	27	27	35	32	35	32	32	0	10	0 à 20 ans				35 kms de Rennes	Pays/Bassin d'emploi
56	A DENN ASKELL	LORIENT	15	15	17	15	21	21	22	0	3	0 à 20 ans	+1			30 kms de Lorient + Quimperlé et Arzano	Pays: Bassin d'emploi- 35km
56	SESSAD APF	VANNES			35	15	35	20	20	0	4	0 à 20 ans					

*extension de 3 places accordée par la DDASS au 01/09/03 mais régularisée par dossier CROSS en février 2004

SESSAD polyhandicapés : 2 répondant sur 3 concernés (en gris les non-répondants)

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées /places installées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
56	A DENN ASKELL	LORIENT	5		5	5	5	5	5	0	1	0 à 20 ans		0		30 kms de Lorient + Quimperlé et Arzano	Pays: Bassin d'emploi-35km
56	Pont Coët	GRANDCHAMP	?		3	4		2				0 à 20 ans				Bassin de Vannes	
56	Les Enfants de Kervihan*	PONTIVY	8		8	8	8	8	7	0	0	0 à 13 ans		-1		Bassin de Pontivy - Loudéac	

* Double agrément (annexe 24 et 24ter, répartition des places non formalisée)

*Avis favorable du CROSMS (29/04/05) à la demande de création de 5 places SESSAD du CHM Plérin

SESSAD déficience auditive : 4 répondants sur 5 concernés

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées /places installées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
22	SSEFIS J. Cartier	ST BRIEUC	32	32	32	43	60	60	64	0	8	5-20 ans		+4		Aire non définie	Département - 80 km
29	SAFDA (anc. P. de Ronsard) (SAFEP et SSEFIS)	BREST	11	11	56	38	68	52	52	0	8	0 à 20 ans		0		Aire non définie	
35	SSEFIS P. Cézanne	FOUGERES	30	30	30	48	60					> 3 ans				Aire non définie	Département - 90 km
35	SSEFIS Kerveiza	RENNES	73	73	73	48	73 selon DRASS 57 selon SSEFIS		57	0		> 3 ans				Aire non définie	Région
56	SSEFIS G. Deshayes	AURAY	35	20	35	50	55		56	0	1	0-20 ans		+6		Aire non définie	département

N'existent plus

département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2003	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2003	Ages	Evolution places autorisées AS/31-12-03
			1998	AS	A	F				
22	Centre J. Cartier	ST BRIEUC (SAFEP)	20	20					0 à 3 ans	n'existe plus (CAMSP)
29	SSEFIS AIES (Ass. Inté.enfants sourds)	QUIMPER	25	25	voir SSEFIS AFDA				> 3 ans	n'existe plus (fusion pour AFDA)
35	SAFEP P.Cézanne	FOUGERES	8						0 à 3 ans	n'existe plus (CAMSP)
35	SAFEP Kerveiza	RENNES	13						0 à 3 ans	n'existe plus (CAMSP)
56	SAFEP G. Deshayes	AURAY	15						0 à 3 ans	n'existe plus (CAMSP)

SESSAD déficience visuelle : 3 répondants sur 5 concernés (dont un sur Brest et Quimper)

Département	Nom du SESSAD	Commune d'implantation	Capacités autorisées au 31/12/1998 - Capacités au schéma		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2003		Capacités autorisées (A) et capacités financées (F) au 31/12/2005		nb enfants pris en charge par le SESSAD au 31.12.2005	Nb enfants pris en charge par défaut au 31.12.2005	nb d'enfants inscrits sur la liste d'attente du SESSAD au 31.12.2005	Ages	Evolution places autorisées	écart places autorisées/places installées	écart nb jeunes pec/pl installées	Aire d'intervention	
			1998	AS	A	F	A	F								Aires de recrutement en 98	Aire d'intervention (enquête 2003)
22	SAFEP/SAAAIS - ADPEP	ST BRIEUC	20	20	28	32	28					0-14 ans				Aire non définie	Département - 100 km
22	SAAAIS la Villeneuve Ste Odile	PLENEE JUGON	10	10	13	13	13	13	14	0	6	0 à 20 ans				Aire non définie	Ensemble du département
29	IPIDV Brest	BREST /QUIMPER	44		44 (+ extension de 12 places en attente de financement)	44	60	60	64	0	6	0 à 20 ans		+4		Aire non définie	
35	SAAAIS/CESDVA	RENNES	40		50	66	40					0 à 20 ans		+1		Aire non définie	
56	G. Deshayes (SAFEP et SAAAIS)	AURAY	40	40	40	25	40	35	36	0	5	0 à 20 ans				Morbihan	département-80km

